



Mars 2024



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

VILLIEU-LOYES-MOLLON

Budget principal

&

Budget annexes

SOMMAIRE

INTRODUCTION

LE CONTEXTE MACROECONONIQUE

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

6. Les notes de synthèse du BP des budgets annexes

6.1 L'assainissement

6.2 Le Centre innovance

6.3 La salle polyvalente

6.4 Les Commerces

6.5 Le pôle Enfance & Jeunesse

6.6 Le Centre Communal d'Actions Sociales – C.C.A.S.

7. Le Rapport d'Orientation budgétaire consolidé

8. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

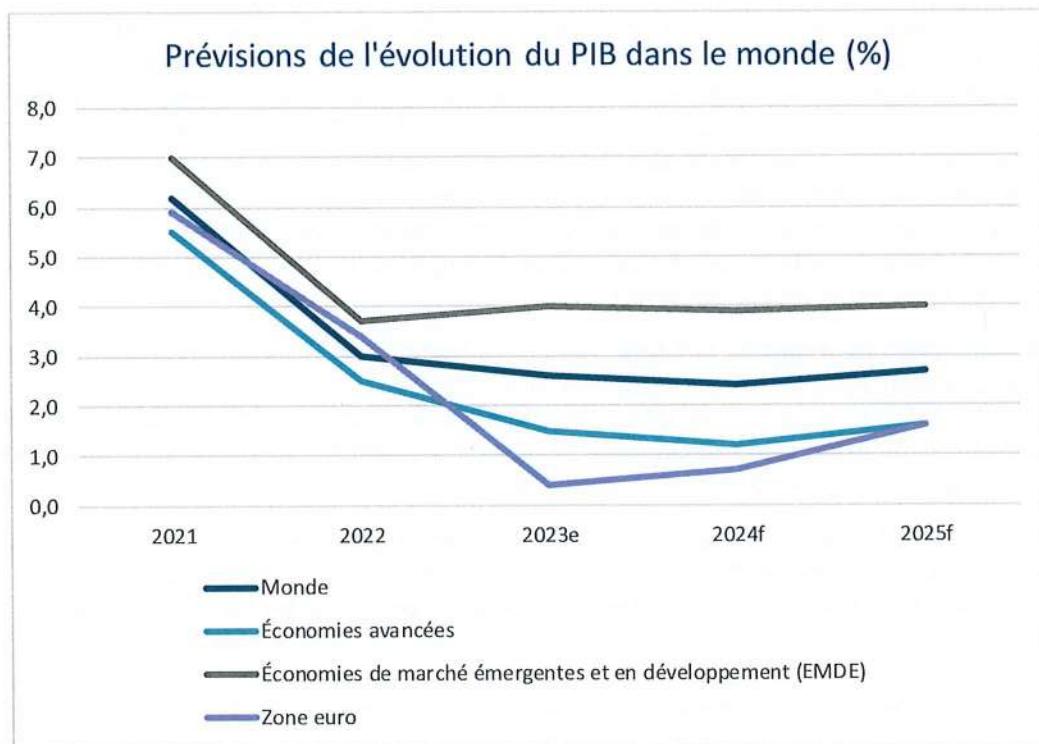
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

1. *Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu*



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale¹, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

¹ Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024,
<https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des économies avancées, les Etats-Unis gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. La zone Euro à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des pays émergents, la Chine connaît une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. En mai auront lieu les élections législatives en Inde, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. Les élections européennes se tiendront courant juin. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

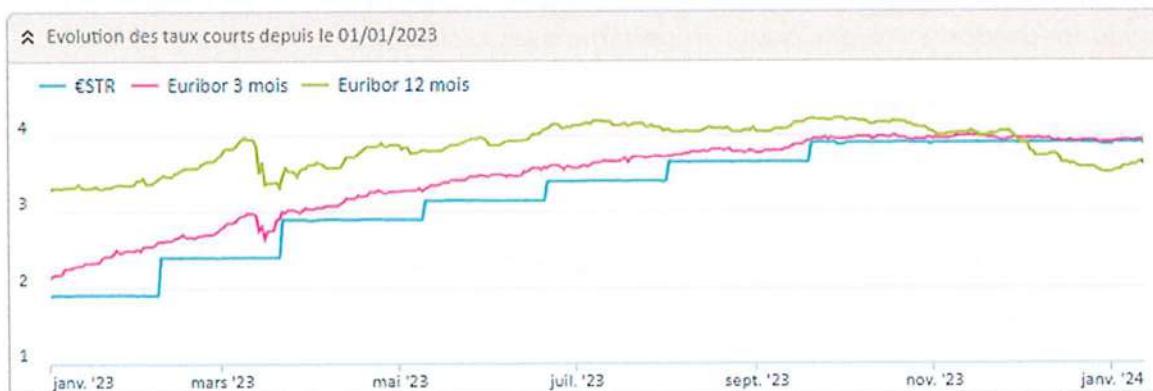
Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs :



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont +1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.

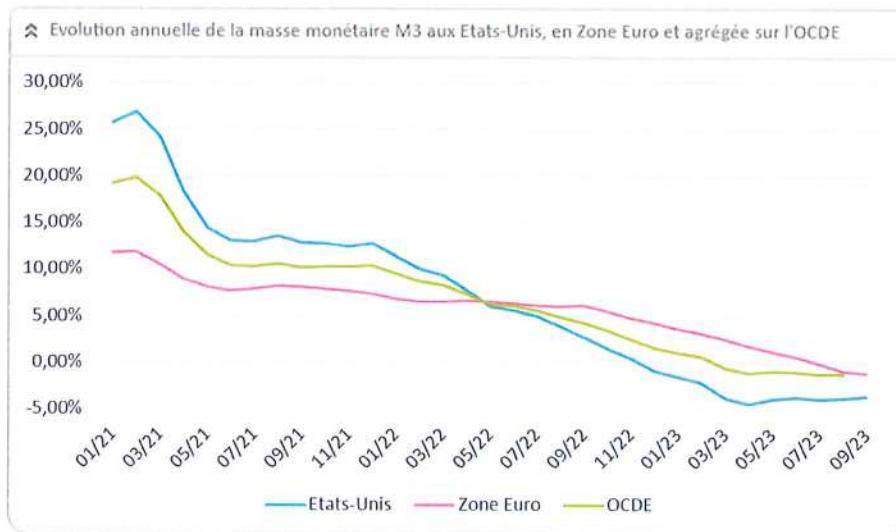


Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet,

l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d'achat d'actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l'économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d'actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d'actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d'actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1^{er} semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1^{er} semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d'année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale² a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :

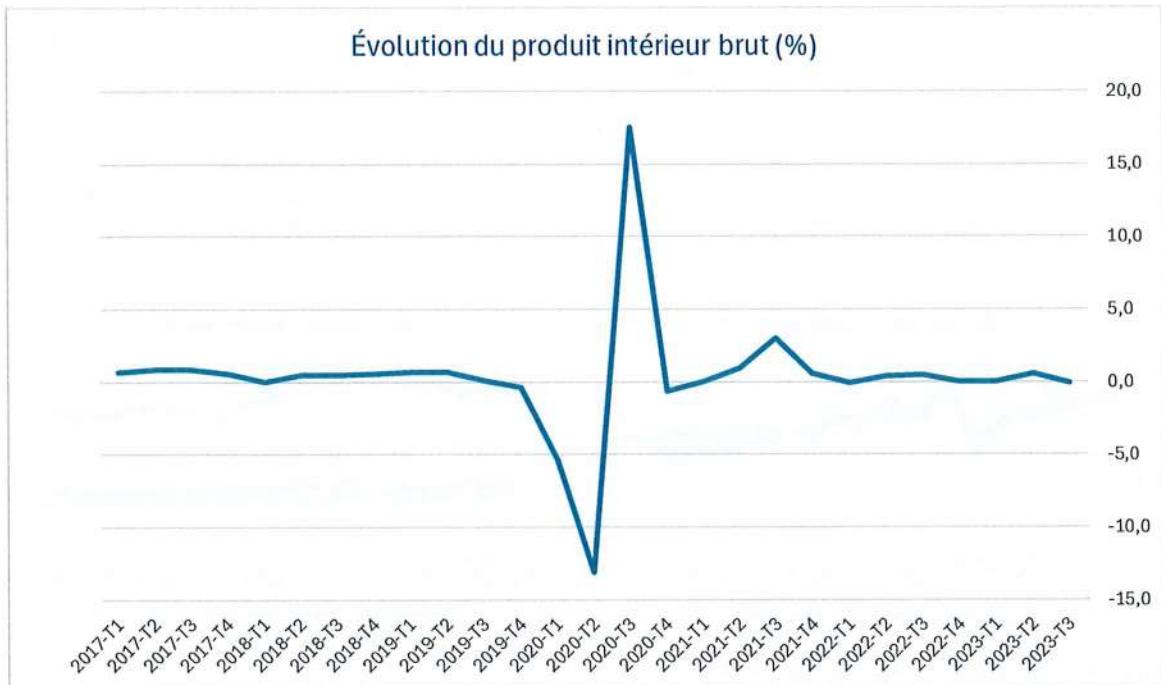


L'inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu'en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d'assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



² OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)

Le contexte national



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023

Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

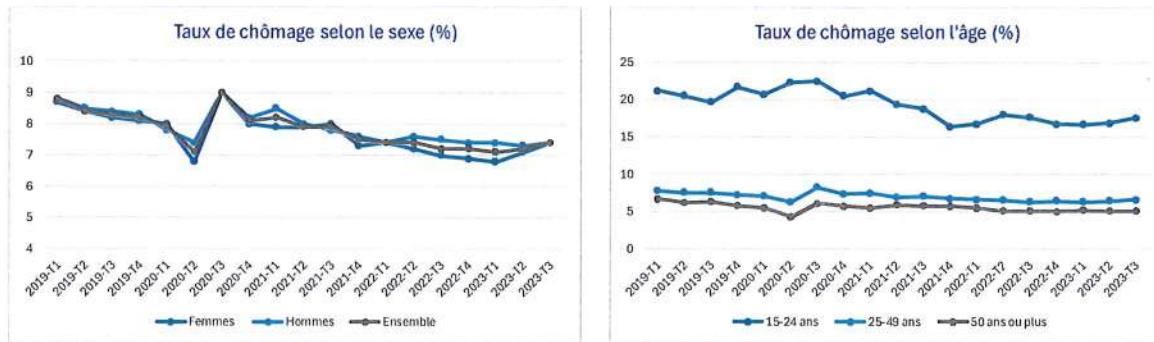
L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52,2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

- o Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2^{ème} trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de 3,9%, annonçant une revalorisation d'autant pour les Valeurs locatives cadastrales après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la THRS :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La taxe foncière n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédent la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de TFNB au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un zonage uniifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR) dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de l'IFER sur les télécommunications fixes à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la TEOM sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'Île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 320 M€, répartis pour 150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation », pour 140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le système de garantie des communes nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La dotation d'amorçage est réévaluée à 15€ par habitant.

Une dotation de garantie est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1^{er} janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La dotation d'intercommunalité (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du FPIC sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux dépenses liées à l'aménagement de terrains. Une rallonge de 250 M€ est budgété pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la transition écologique.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisait le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

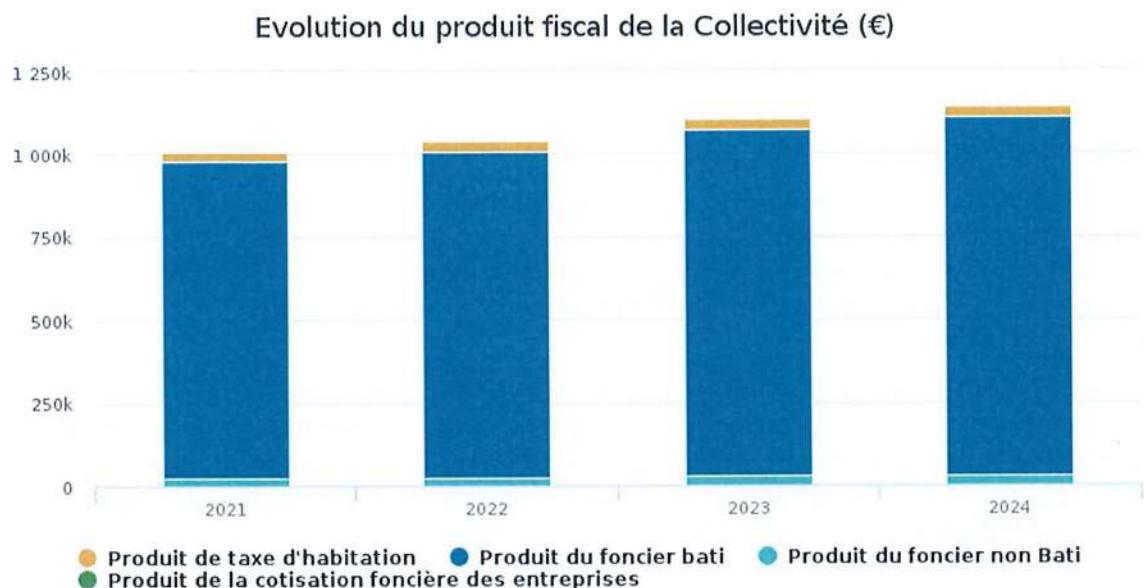
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2024 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 378 000 € soit une évolution de 13,39 % par rapport à l'exercice 2023.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières et d'habitation	1 002 891 €	1 106 561 €	1 215 251 €	1 378 000 €	13,39 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	603 667 €	611 795 €	632 619 €	655 000 €	3,54 %
Autres ressources fiscales	105 683 €	125 945 €	135 653 €	70 966 €	-47,69 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	1 712 241 €	1 844 301 €	1 983 523 €	2 103 966 €	6,07 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 942.5 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.9. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FB – commune	2 899 562 €	2 998 147 €	3 211 015 €	3 339 456 €	4 %
Taux FB – commune	28,98 %	28,98 %	28,98 %	28,98 %	0 %
Coef correcteur	-	1.130735	1.130735	1.130735	-
Produit FB	955 059 €	983 629 €	1 045 318 €	1 082 540 €	3,56 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base FNB	50 899 €	52 630 €	56 367 €	58 622 €	4 %
Taux FNB	46,16 %	46,16 %	46,16 %	46,16 %	0 %
Produit FNB	23 495 €	24 294 €	26 019 €	27 060 €	4 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Base TH	231 827 €	239 709 €	256 728 €	266 997 €	4 %
Taux TH	12,15 %	12,15 %	12,15 %	12,15 %	0 %
Produit TH	28 167 €	29 125 €	31 192 €	32 440 €	4 %
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Produit TH	28 167 €	29 125 €	31 192 €	32 440 €	4 %
Produit TFB	955 059 €	983 629 €	1 045 318 €	1 082 540 €	3,56 %
Produit TFNB	23 495 €	24 294 €	24 294 €	26 019 €	4 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-3 830 €	69 513 €	112 722 €	235 960 €	109,33 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	1 002 891 €	1 106 561 €	1 215 251 €	1 378 000 €	13,39 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

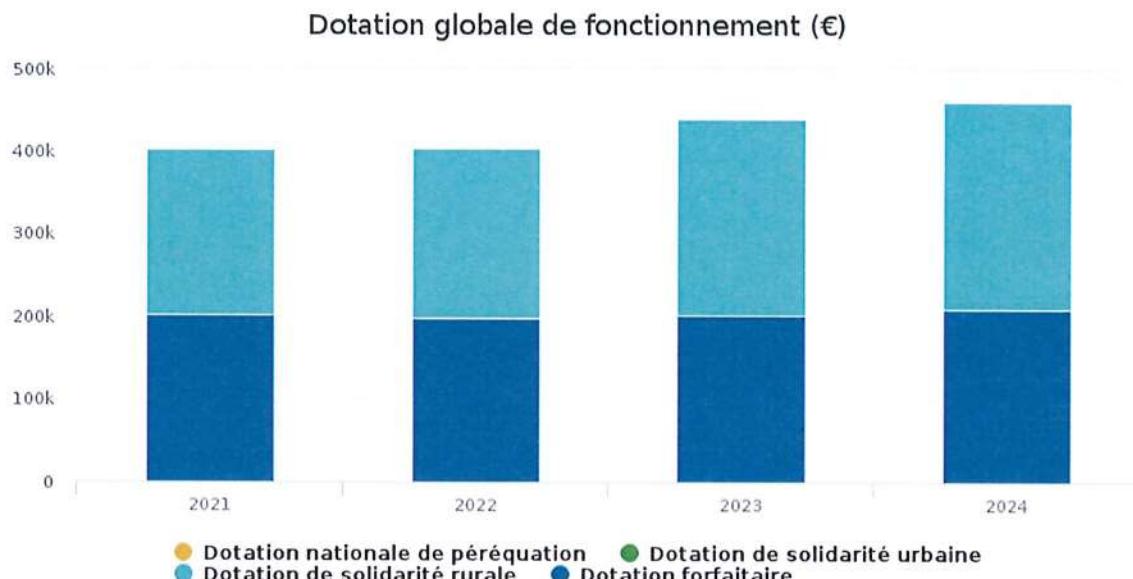
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 460 000 € en 2024. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



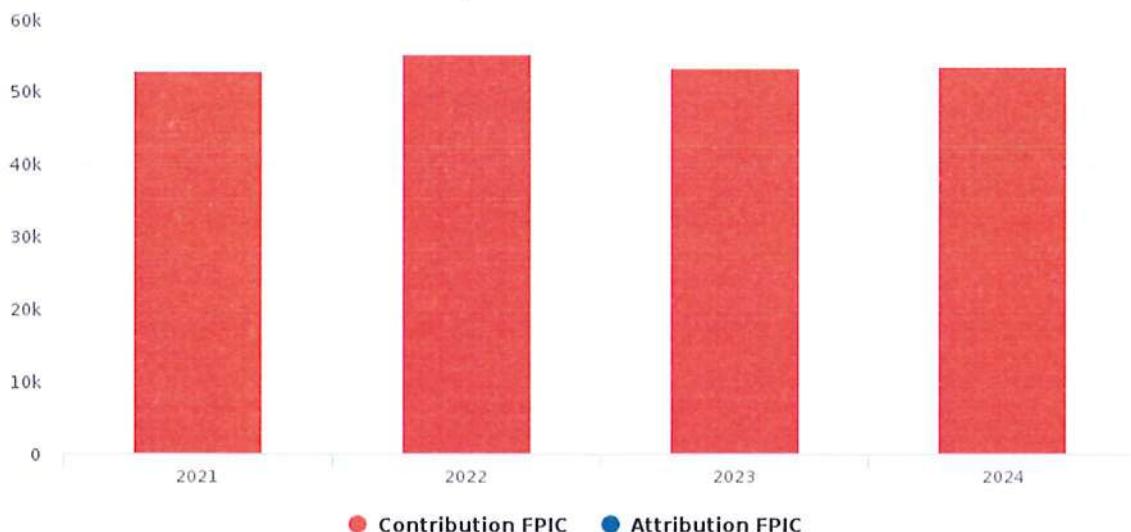
Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation forfaitaire	202 214 €	198 279 €	202 177 €	210 000 €	3,87 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	200 764 €	206 551 €	236 982 €	250 000 €	- %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Revertement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	402 978 €	404 830 €	439 159 €	460 000 €	4,75 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de versement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

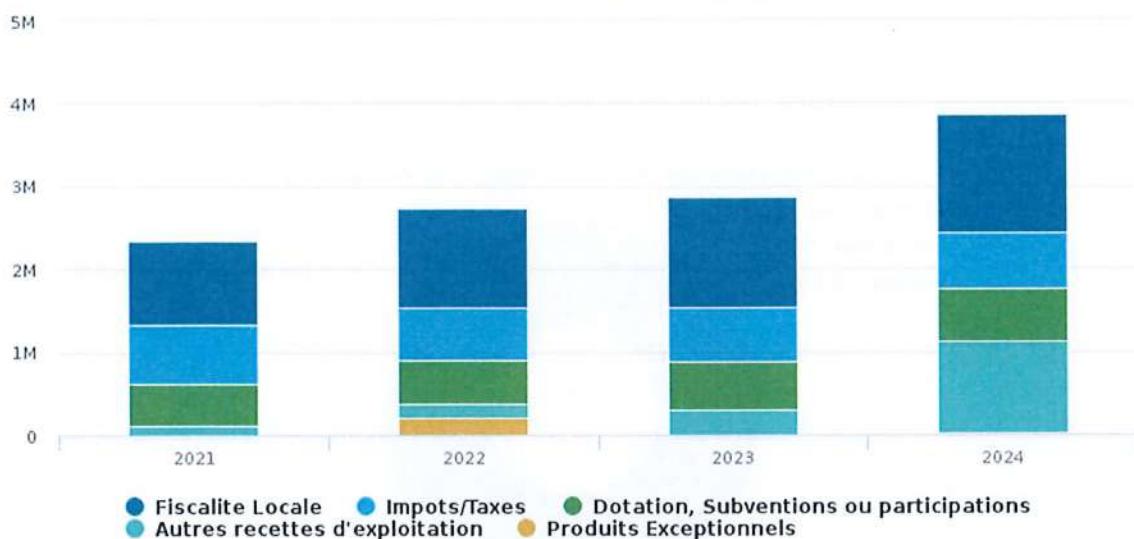
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	52 933 €	55 339 €	53 306 €	53 500 €	0,36 %
Attribution FPIC	72 644 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	125 577 €	55 339 €	53 306 €	53 500 €	0,36 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

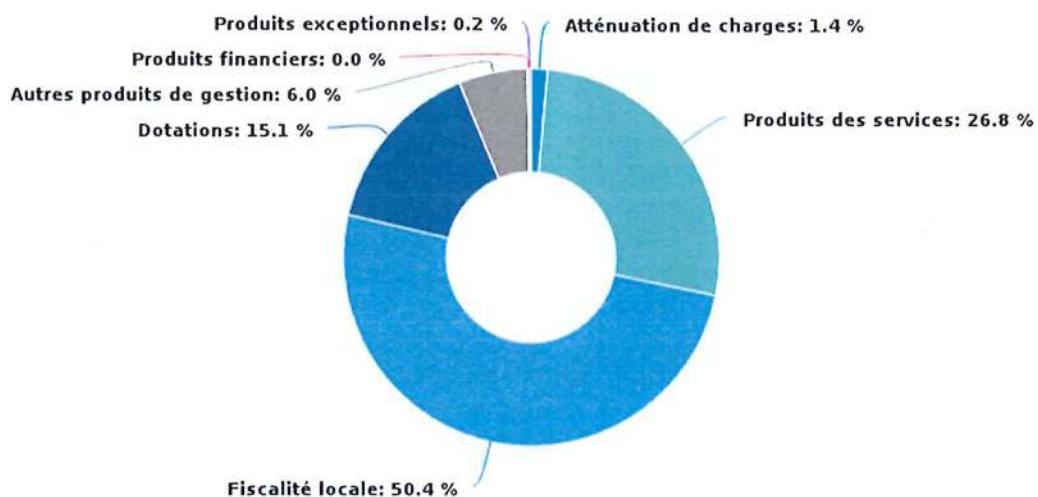


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	1 712 241 €	1 844 301 €	1 983 523 €	2 103 966 €	6,07 %
Dotations, Subventions ou	507 161 €	519 691 €	583 801 €	631 820 €	8,23 %
Autres Recettes d'exploitation	248 408 €	411 637 €	467 068 €	1 428 558 €	205,86 %
Produits Exceptionnels	2 176 €	208 856 €	8 484 €	10 000 €	17,87 %
Total Recettes de fonctionnement	2 469 990 €	2 984 489 €	3 042 879 €	4 174 344 €	37,18 %
<i>Évolution en %</i>	- %	20,83 %	1,96 %	37,18 %	-

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 174 344 €, soit 1 083,68 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (795,11 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement



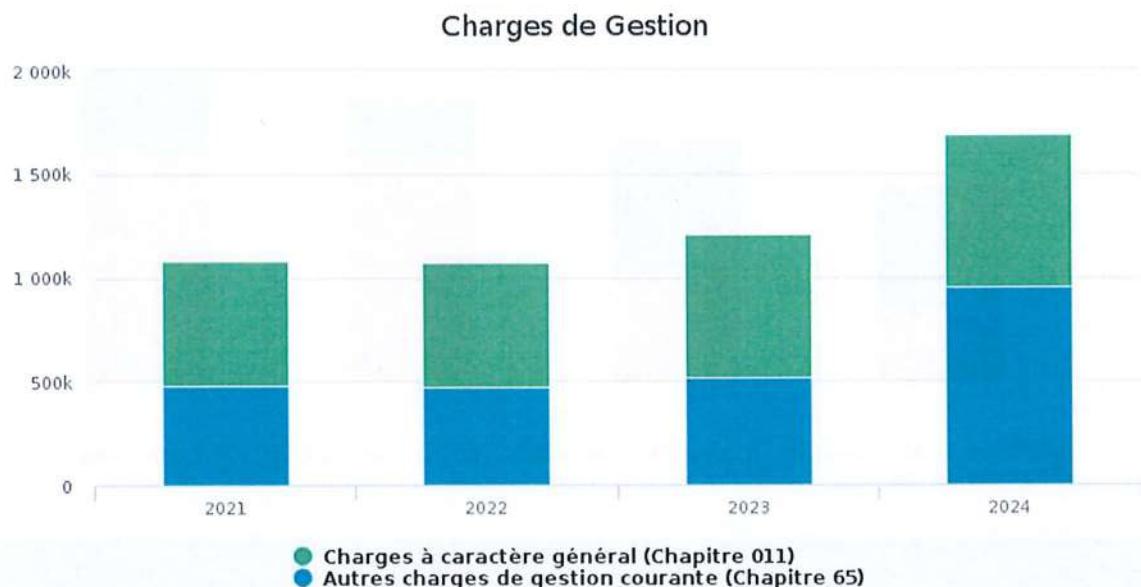
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 50,4 % de la fiscalité directe ;
- A 15,14 % des dotations et participations ;
- A 26,8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 5,99 % des autres produits de gestion courante ;
- A 1,44 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,24 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 42,97 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 41,69 % du total de cette même section.

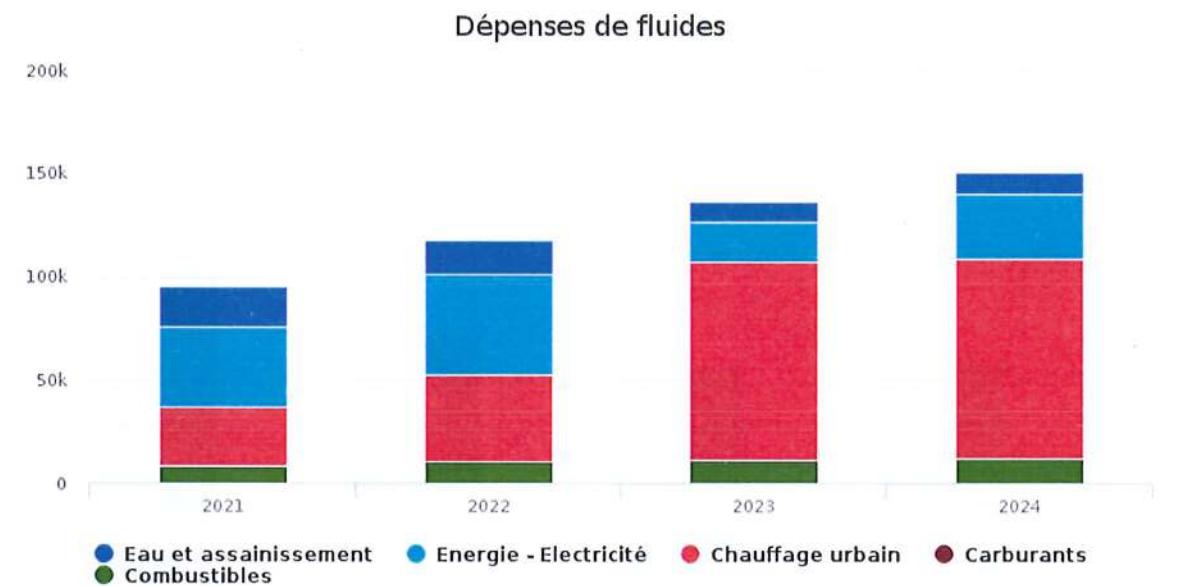


Les charges de gestion, en fonction de budget 2024, évoluerait de 40,16 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	599 078 €	602 674 €	684 716 €	733 700 €	7,15 %
Autres charges de gestion	480 655 €	469 907 €	518 947 €	953 361 €	83,71 %
Total dépenses de gestion	1 079 733 €	1 072 581 €	1 203 663 €	1 687 061 €	40,16 %
<i>Évolution en %</i>	0 %	-0,66 %	12,22 %	-	-

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.

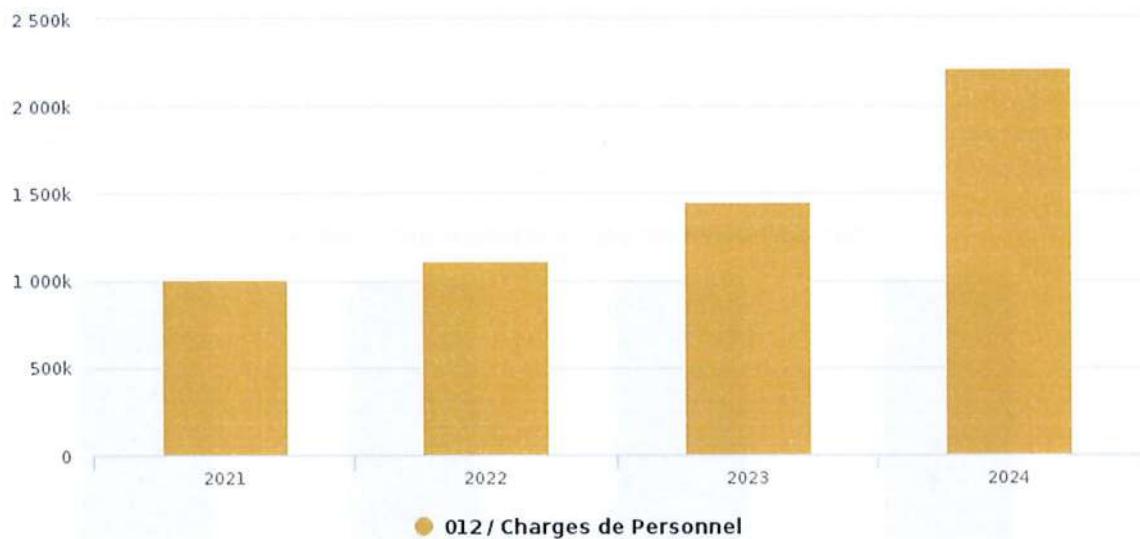


Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	BP 2023 – BP 2024 %
Eau et assainissement	19 508 €	17 015 €	9 659 €	10 000 €	3,53 %
Énergie – Électricité	67 865 €	90 240 €	115 575 €	128 000 €	10,75 %
Chauffage urbain	7 910 €	10 587 €	11 373 €	12 350 €	8,59 %
Total dépenses de fluides	95 283 €	117 842 €	136 607 €	150 350 €	10,06 %
Évolution en %	-	23,68 %	-	10,06 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.

Evolution des charges de personnel



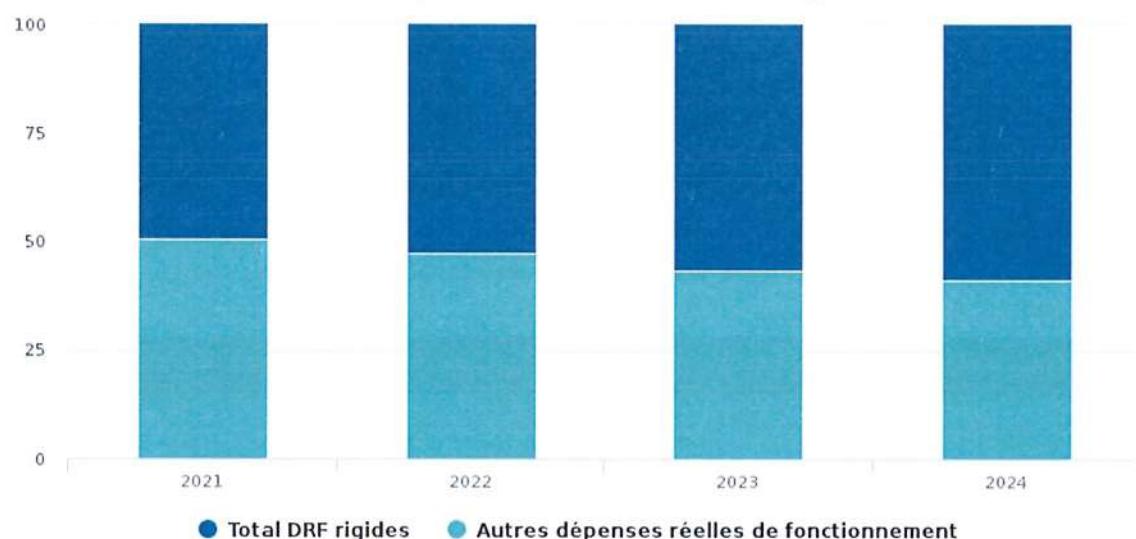
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	528 686 €	470 668 €	516 317 €	577 000 €	11,75 %
Rémunération non titulaires	154 148 €	172 698 €	327 647 €	696 000 €	112,42 %
Autres Dépenses	319 250 €	464 883 €	607 013 €	942 935 €	55,34 %
Total dépenses de personnel	1 002 084 €	1 108 249 €	1 450 977 €	2 215 935 €	52,72 %
Évolution en %	- %	10,59 %	30,93 %	-	-

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part de dépenses de fonctionnement rigides



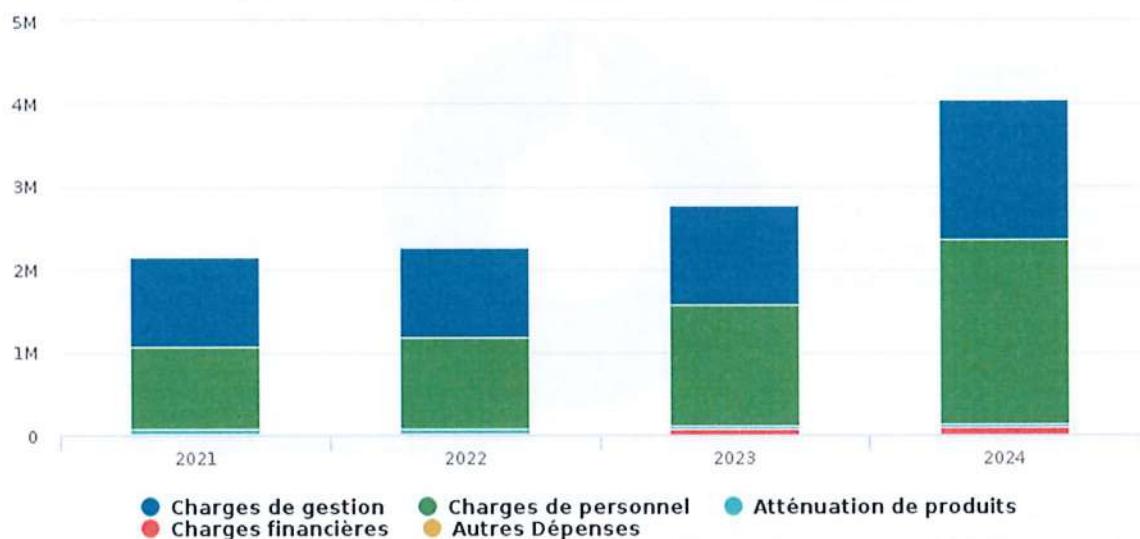
Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	49 %	52 %	56 %	58 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	50 %	50 %	50 %	50 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 44,46 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2021 - 2024.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

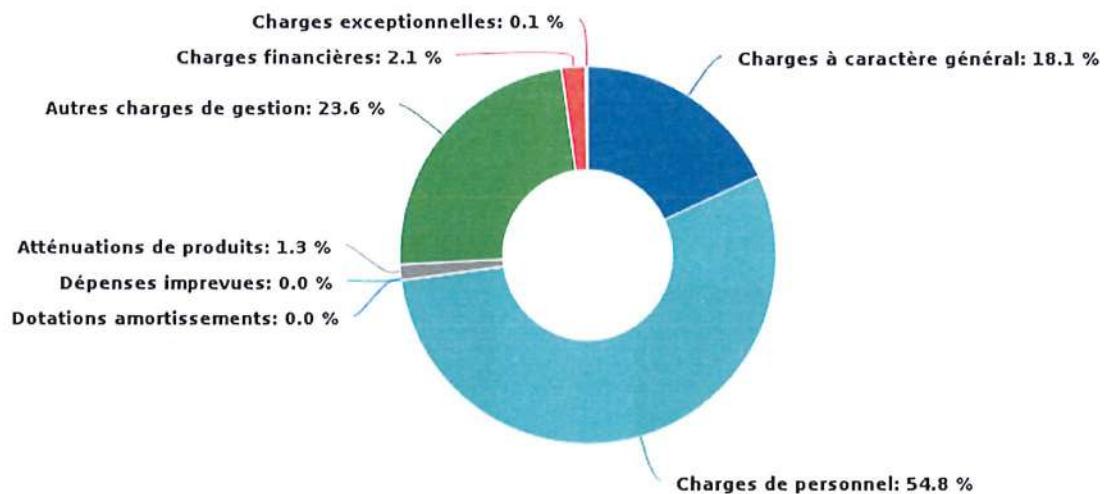


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	1 079 733 €	1 072 581 €	1 203 663 €	1 687 061 €	40,16 %
Charges de personnel	1 002 084 €	1 108 249 €	1 450 977 €	2 215 935 €	52,72 %
Atténuation de produits	52 933 €	55 339 €	53 306 €	53 500 €	0,36 %
Charges financières	20 541 €	21 486 €	66 659 €	85 000 €	27,51 %
Autres dépenses	0 €	745 €	26 419 €	5 000 €	-81,07 %
Total Dépenses de fonctionnement	2 155 293 €	2 258 401 €	2 801 025 €	4 046 496 €	44,46 %
Évolution en %	- %	4,78 %	24,03 %	-	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 046 496 €, soit 1 050,49 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2023 (731,91 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

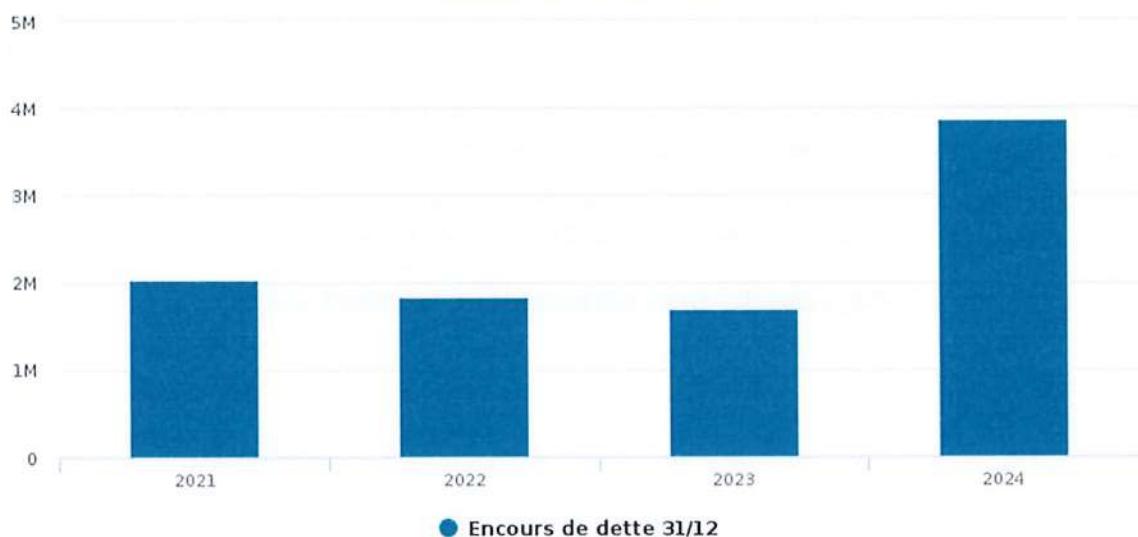
- A 54,76% des charges de personnel ;
- A 18,13 % des charges à caractère général ;
- A 23,56 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,32 % des atténuations de produit ;
- A 2,1 % des charges financières ;
- A 0,12 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 855 119 €.

Encours de dette 31/12



Les charges financières représenteront 2,1 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

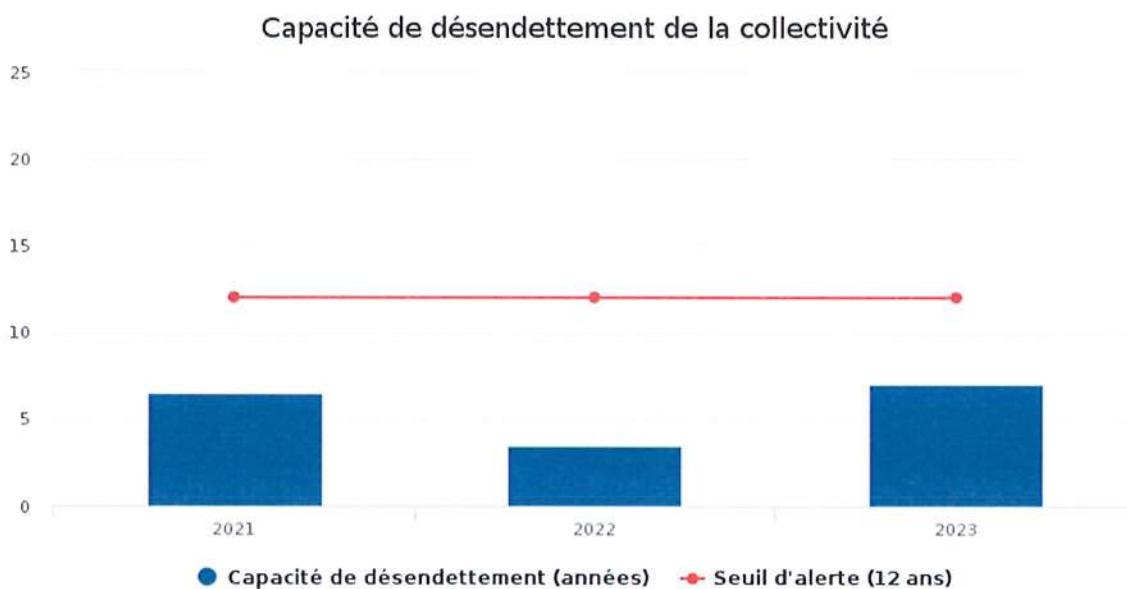
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	2 301 000 €	- %
Intérêt de la dette	20 541 €	21 486 €	54 067 €	70 000 €	29,47 %
Capital Remboursé	189 634 €	139 021 €	141 053 €	145 000 €	2,8 %
Annuité	210 175 €	160 507 €	195 120 €	215 000 €	10,19 %
Encours de dette	2 031 567 €	1 840 172 €	1 699 119 €	3 855 119 €	126,89 %

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

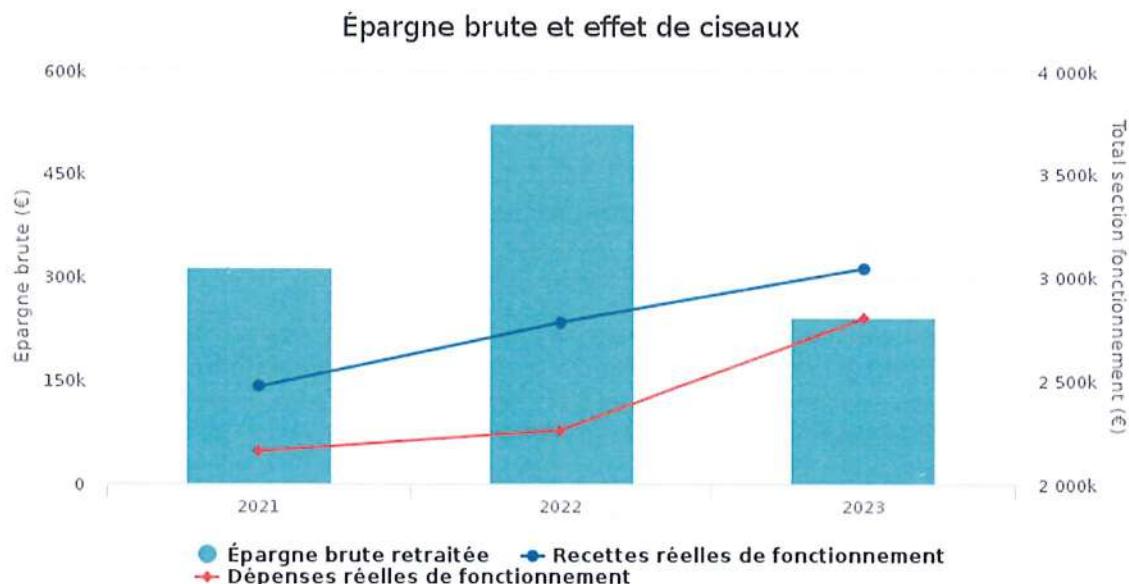
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	2 469 990 €	2 984 489 €	3 042 879 €	1,96 %
Dont Produits de cession	1 200 €	202 300 €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 155 293 €	2 258 401 €	2 801 025 €	24,03 %
Dont dépenses exceptionnelles	0 €	745 €	26 419 €	-
Epargne brute	313 496 €	523 787 €	241 853 €	-53,83%
Taux d'épargne brute %	12,7 %	18,83 %	7,95 %	-
Amortissement de la dette	189 634 €	139 021 €	141 053 €	1,46%
Epargne nette	123 862 €	384 766 €	100 800 €	-73,8%
Encours de dette	2 031 567 €	1 840 172 €	1 699 119 €	-7,67 %
Capacité de désendettement	6,48	3,51	7,03	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

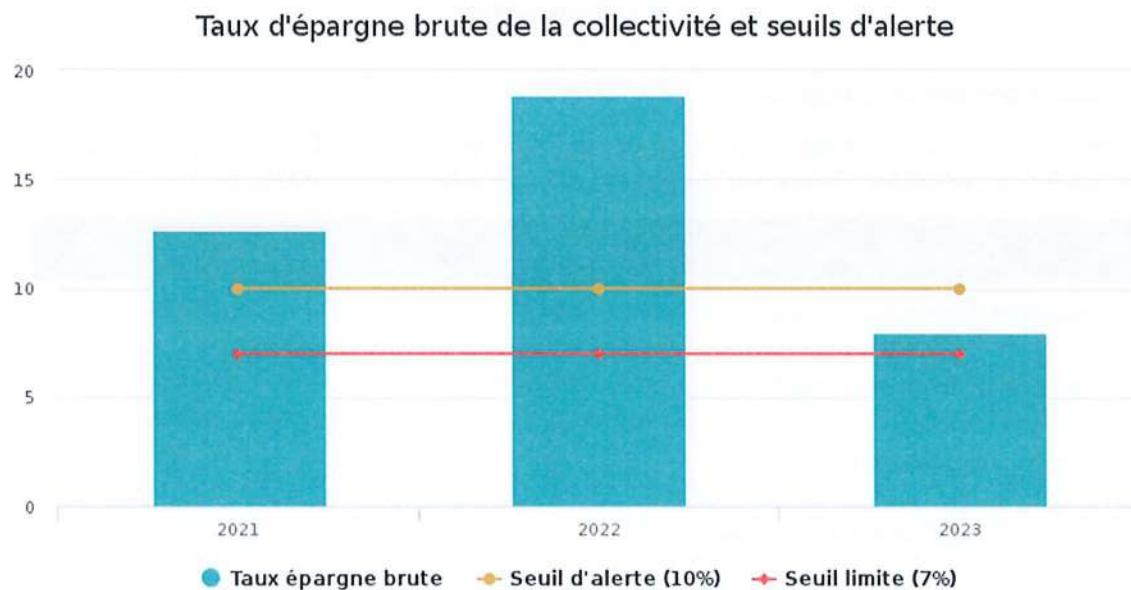


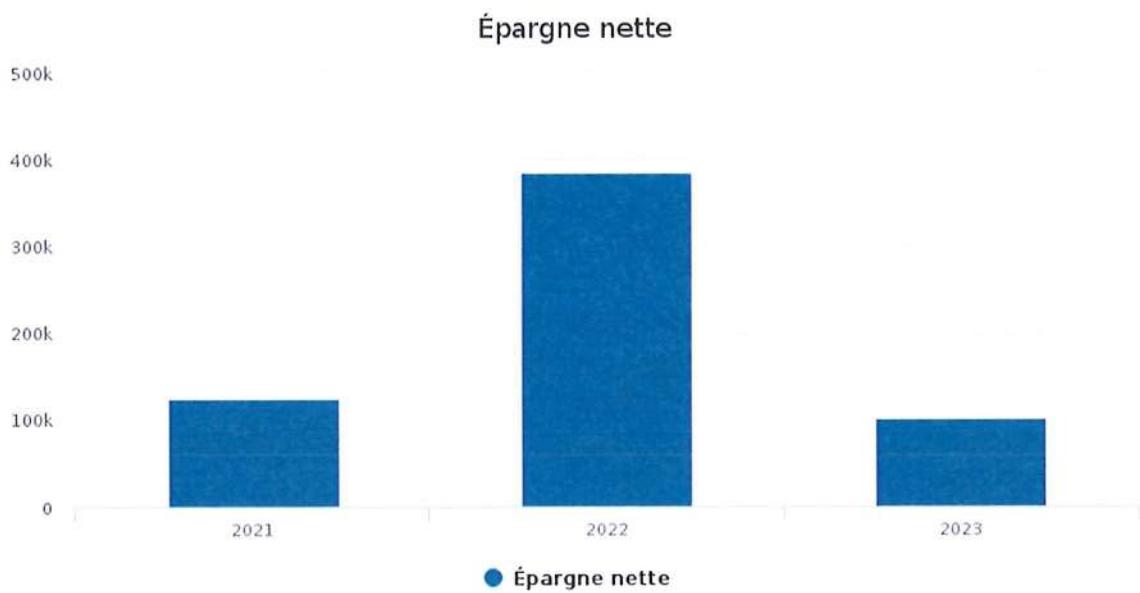
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes françaises se situe aux alentours de 14% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	56 524 €	103 085 €
Immobilisations corporelles	1 709 287 €	809 379 €
Immobilisations en cours	43 307 €	2 927 650 €
Subvention d'équipement versées	123 €	13 720 €
Immobilisations reçues en affection	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	1 809 241 €	3 853 834 €

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	337 345 €	406 939 €	1 856 837 €	3 901 834 €
Remboursement de la dette	189 634 €	139 021 €	141 053 €	145 000 €
Dépenses d'ordre	2 471 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Dépenses d'investissement	529 450 €	545 960 €	1 997 890 €	4 046 834 €
Année	2021	2022	2023	2024
Subvention d'investissement	0 €	66 589 €	360 313 €	917 023 €
FCTVA	95 636 €	40 610 €	46 207 €	267 000 €
Autres ressources	86 384 €	111 478 €	164 176 €	150 000 €
Recettes d'ordre	92 531 €	316 790 €	129 147 €	145 000 €
Emprunt	0 €	0 €	0 €	2 301 000 €
Autofinancement	200 000 €	200 000 €	400 000 €	1 126 331 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	0 €
Recettes d'investissement	474 551 €	735 467 €	1 099 843 €	4 906 354 €
Résultat n-1	-96 081 €	-150 980 €	38 525 €	-859 520 €
Solde	-150 980 €	38 527 €	-859 522 €	0 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	574,59	596,83	731,91	1 050,49
2 - Fiscalité directe € / hab.	267,37	292,43	317,55	357,74
3 - RRF € / hab.	658,49	788,71	795,11	1 083,68
4 - Dép d'équipement € / hab.	77,25	94,96	472,76	1 000,48
5 - Dette / hab.	541,61	486,3	443,98	1 000,81
6 DGF / hab	107,43	106,98	114,75	119,42
7 - Dép de personnel / DRF	46,49 %	49,07 %	51,8 %	54,76 %
8 - CMPF	89,22 %	89,51 %	91,95 %	91,95 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	94,94 %	80,33 %	96,69 %	100,41 %
10 - Dép d'équipement / RRF	11,73 %	12,04 %	59,46 %	92,32 %
11 - Encours de la dette /RRF	82,25 %	61,66 %	60,47 %	44,08 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	947	375	379	1338	562	650	265	23	79	42	49
100 à 200 hab.	705	314	333	959	400	601	203	28	83	42	63
200 à 500 hab.	613	312	328	795	309	537	164	35	87	39	68
500 à 2 000 hab.	641	348	411	812	286	596	155	45	88	35	73
2 000 à 3 500 hab.	736	415	528	926	301	679	152	51	88	33	73
3 500 à 5 000 hab.	845	468	610	1047	316	731	154	54	88	30	70
5 000 à 10 000 hab.	944	517	688	1158	298	796	154	58	89	26	69
10 000 à 20 000 hab.	1099	594	804	1305	297	829	170	60	91	23	64
20 000 à 50 000 hab.	1232	686	902	1440	317	1006	201	62	93	22	70
50 000 à 100 000 hab.	1342	736	995	1574	322	1360	212	62	94	20	86
100 000 hab. ou plus hors Paris	1175	698	825	1359	235	1088	213	59	95	17	80

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; à contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2021)

6. Notes de synthèse des Budgets annexes

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipal un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

6.1 L'assainissement

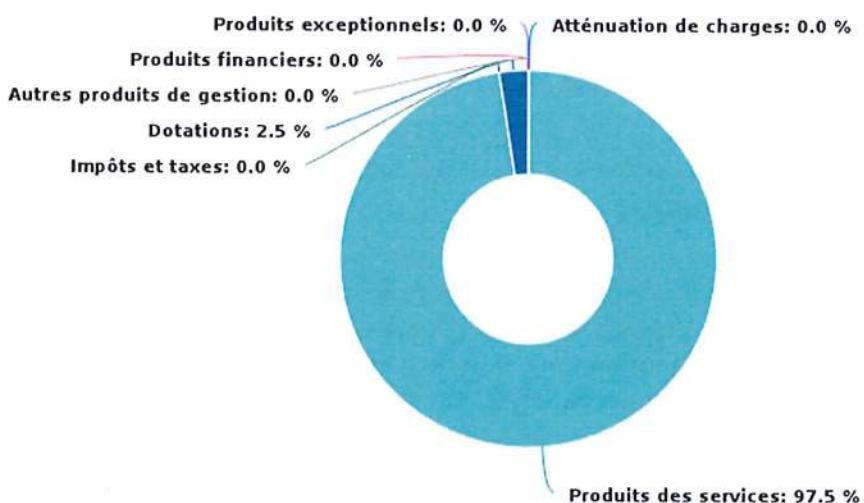
6.1.1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 266 799 €, elles étaient de 224 824 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	10 534 €	8 046 €	6 584 €	6 585 €	0,02 %
Recettes d'exploitation	241 023 €	241 056 €	218 240 €	260 114 €	19,19 %
Autres recettes	0 €	608 €	0 €	100 €	0 %
Recettes réelles de	251 558 €	249 711 €	224 824 €	266 799 €	18,67 %
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	19 442 €	28 021 €	44,13 %
Excédent de fonctionnement	0 €	141 693 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	271 000 €	410 846 €	244 266 €	294 820 €	20,7 %

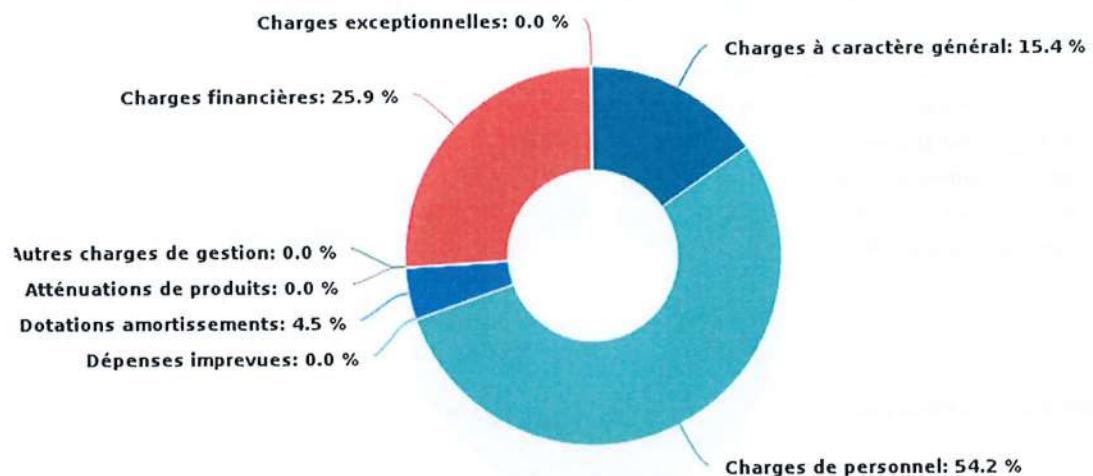
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 82 973 €, elles étaient de 61 613 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	18 750 €	16 733 €	9 566 €	12 770 €	33,49 %
Charges de personnel	26 348 €	30 000 €	34 596 €	45 000 €	30,07 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	19 413 €	18 435 €	17 450 €	21 500 €	23,21 %
Autres dépenses	900 €	0 €	0 €	3 703 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	65 413 €	65 169 €	61 613 €	82 973 €	34,67 %
Opérations d'ordre	63 893 €	64 398 €	64 426 €	211 847 €	228,82 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	129 306 €	129 567 €	126 039 €	294 820 €	133,91 %

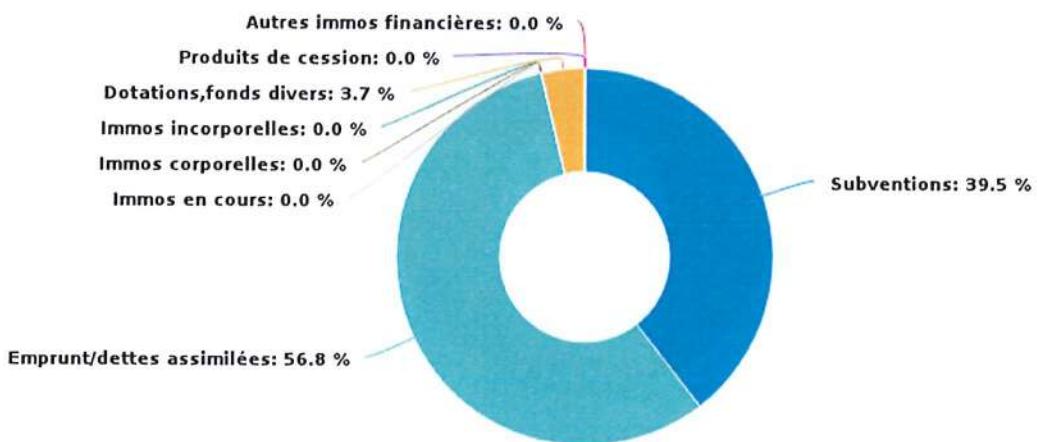
6.1.2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 168 945 €, elles étaient de 293 024 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



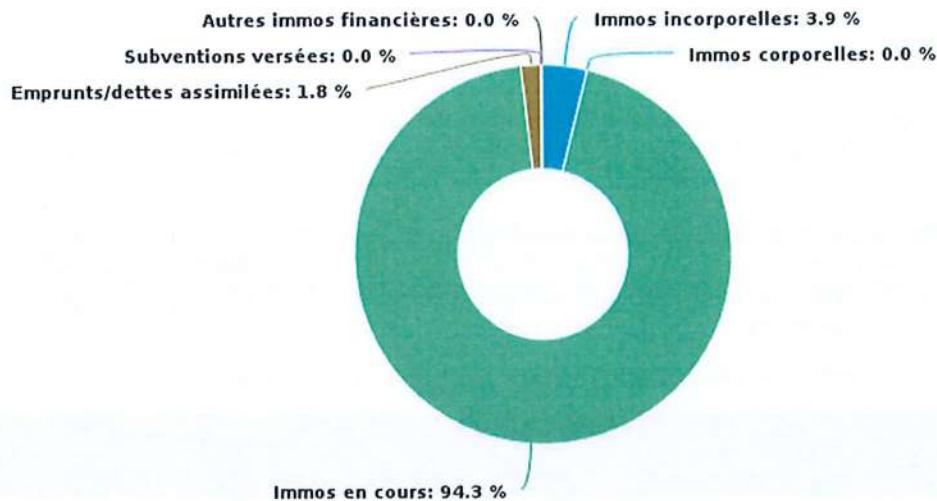
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	33 864 €	198 835 €	11 745 €	1 250 718 €	10 548,94 %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	1 800 000 €	- %
Dotations, fonds divers et	133 047 €	0 €	281 279 €	118 227 €	-57,97 %
<i>Dont 1068</i>	<i>133 047 €</i>	<i>0 €</i>	<i>281 279 €</i>	<i>118 227 €</i>	<i>-57,97 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	166 911 €	198 835 €	293 024 €	3 168 945 €	981,46 %
Opérations d'ordre	63 893 €	64 398 €	64 426 €	300 586 €	366,56 %
Excédent d'investissement	169 851 €	288 768 €	440 922 €	696 016 €	57,85 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	400 655 €	552 001 €	798 372 €	4 165 547 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 3 245 495 €, elles étaient de 82 915 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	8 588 €	187 €	1965 €	126 420 €	6 333,59 %
Immobilisations corporelles	18 369 €	1 034 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations en cours	10 219 €	34 743 €	24 866 €	3 062 075 €	12 214,3 %
Emprunts et dettes assimilées	55 268 €	55 672 €	56 082 €	57 000 €	1,64 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	92 445 €	91 637 €	82 915 €	3 245 495 €	3 814,24 %
Opérations d'ordre	19 442 €	19 442 €	19 442 €	116 759 €	500,55 %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	111 887 €	111 079 €	102 357 €	3 362 254 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

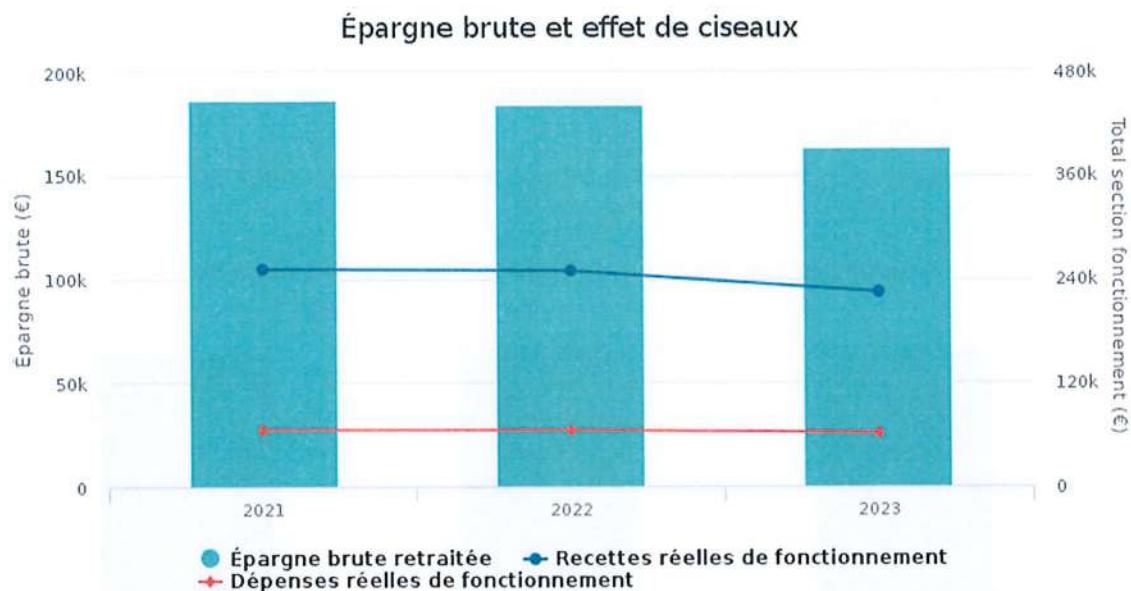
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	251 558	249 711	224 824	-9,97 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	608	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	65 413	65 169	61 613	-5,46 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	900	0	0	-
Epargne brute (€)	186 144	184 542	163 210	-11,56%
Taux d'épargne brute %	74 %	73,9 %	72,59 %	-
Amortissement du capital (€)	55 268 €	55 672 €	56 082 €	0,74%
Epargne nette (€)	130 876 €	128 870 €	107 128 €	-16,87%
Encours de dette	1 163 197 €	1 002 394 €	946 311 €	-5,59 %
Capacité de désendettement	6,25	5,43	5,8	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



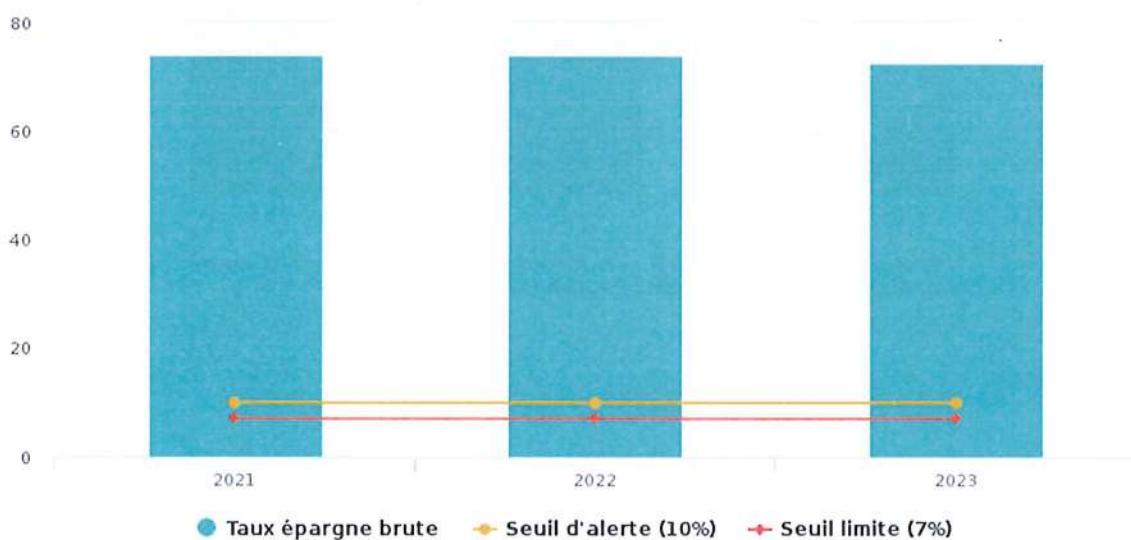
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

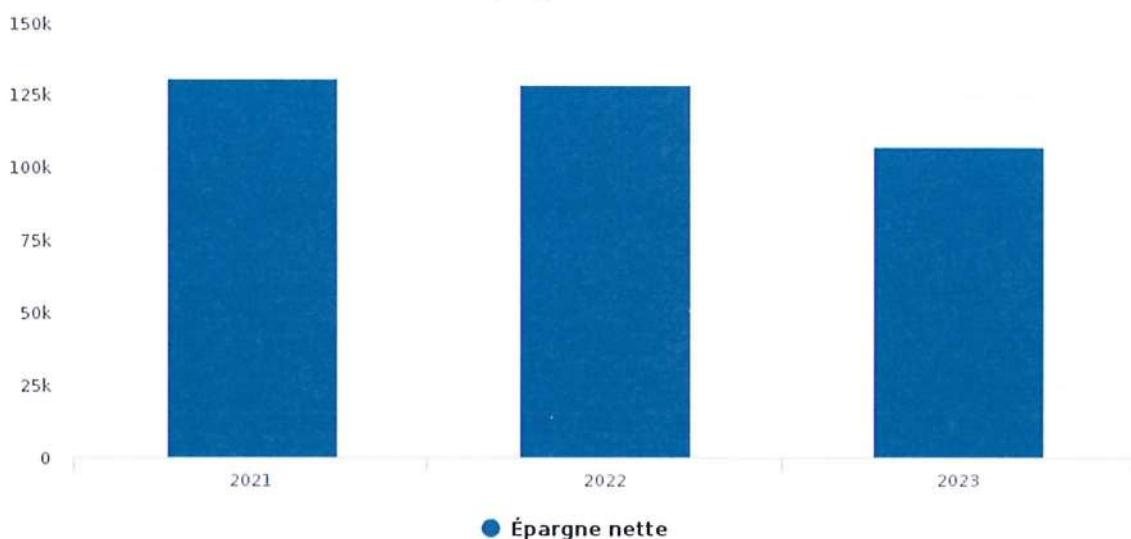
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

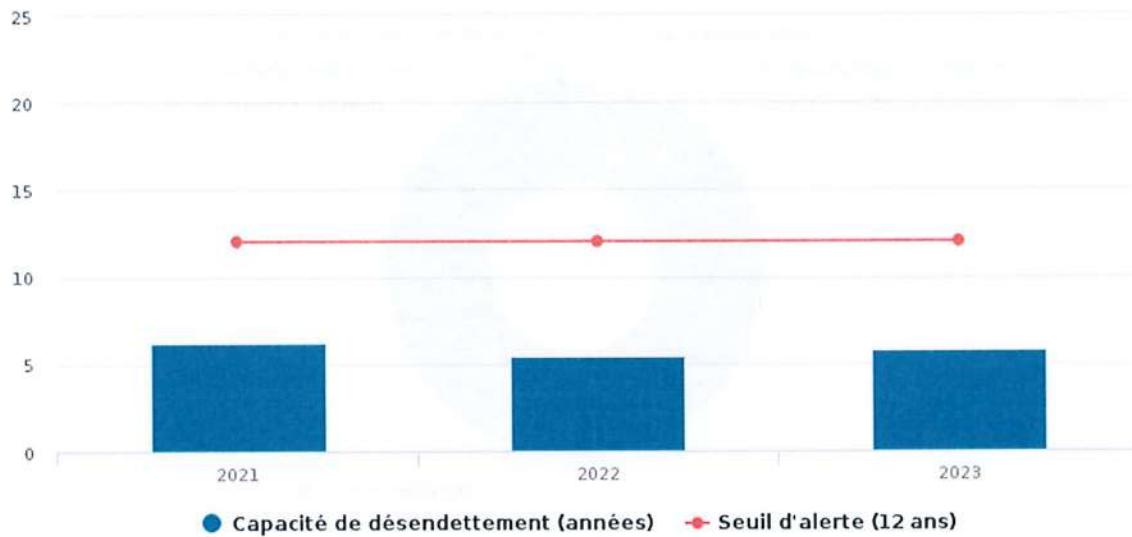


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



6.2 Le Centre Innovance

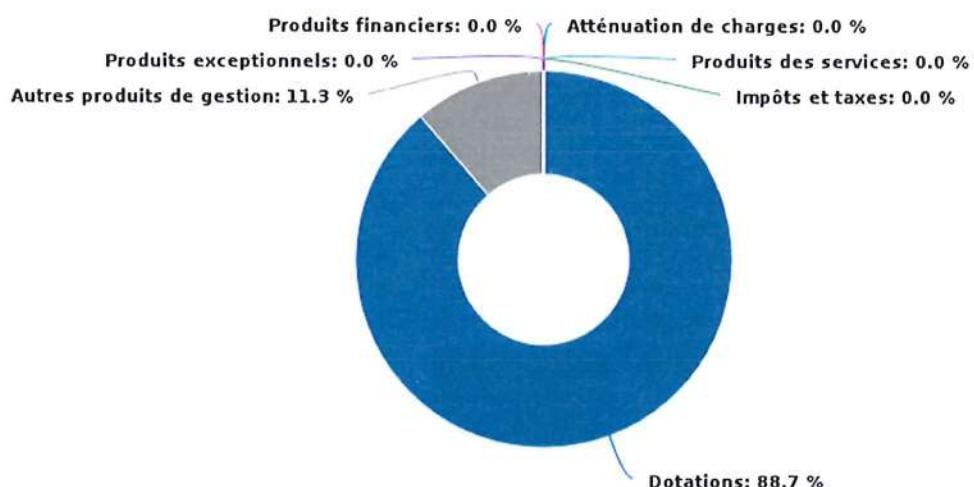
6.2.1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 135 354 €, elles étaient de 121 532 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	102 000 €	90 000 €	100 000 €	120 000 €	20 %
Recettes d'exploitation	10 718 €	5 242 €	21 532 €	15 354 €	-28,69 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	112 718 €	95 243 €	121 532 €	135 354 €	11,37 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	291 €	- %
Total recettes de fonctionnement	112 718 €	95 243 €	121 532 €	135 645 €	11,37 %

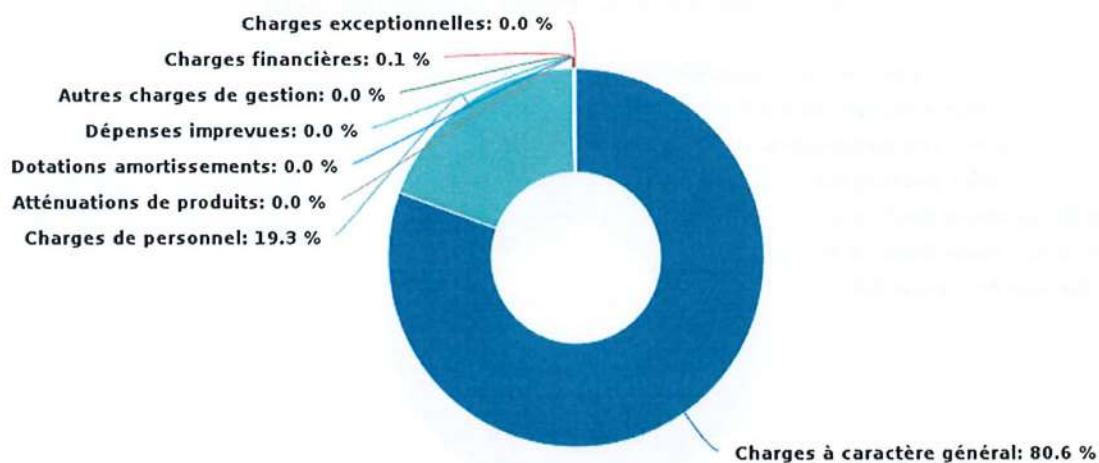
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 114 204 €, elles étaient de 103 278 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	48 139 €	53 205 €	83 193 €	92 064 €	10,66 %
Charges de personnel	10 818 €	16 000 €	19 933 €	22 000 €	10,37 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	91 €	171 €	150 €	140 €	-6,67 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	59 049 €	69 376 €	103 278 €	114 204 €	10,58 %
Opérations d'ordre	1 097 €	1 984 €	17 962 €	21 441 €	19,37 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	60 146 €	71 360 €	121 240 €	135 645 €	11,88 %

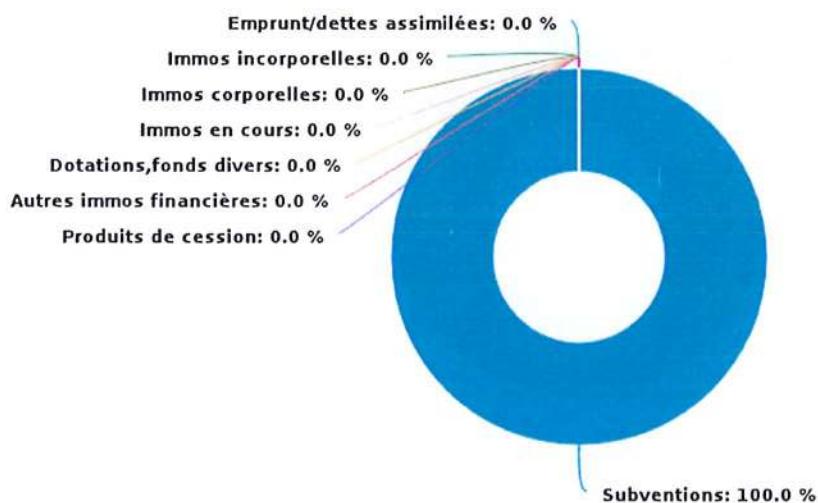
6.2.2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 67 000 €, elles étaient de 30 944 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



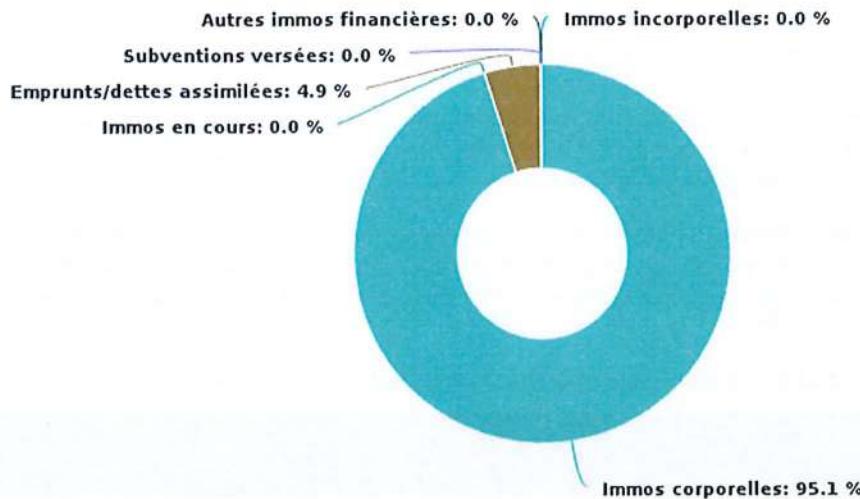
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	134 178 €	7 062 €	67 000 €	848,74 %
Emprunt et dettes assimilées	60 000 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	19 153 €	52 572 €	23 882 €	0 €	-100 %
Dont 1068	19 153 €	52 572 €	23 882 €	0 €	-100 %
Autres recettes d'investissement	541 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	79 695 €	186 750 €	30 944 €	67 000 €	116,52 %
Opérations d'ordre	1 097 €	1 984 €	17 962 €	21 441 €	19,37 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	34 559 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	80 792 €	188 734 €	48 906 €	123 000 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 123 000 €, elles étaient de 9 941 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	1120 €	280 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	117 658 €	135 924 €	3 941 €	117 000 €	2 868,79 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	3 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	0 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	121 778 €	142 204 €	9 941 €	123 000 €	1137,3 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	9 948 €	50 934 €	4 405 €	0 €	-100 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	131 726 €	193 138 €	14 346 €	123 000 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'**épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

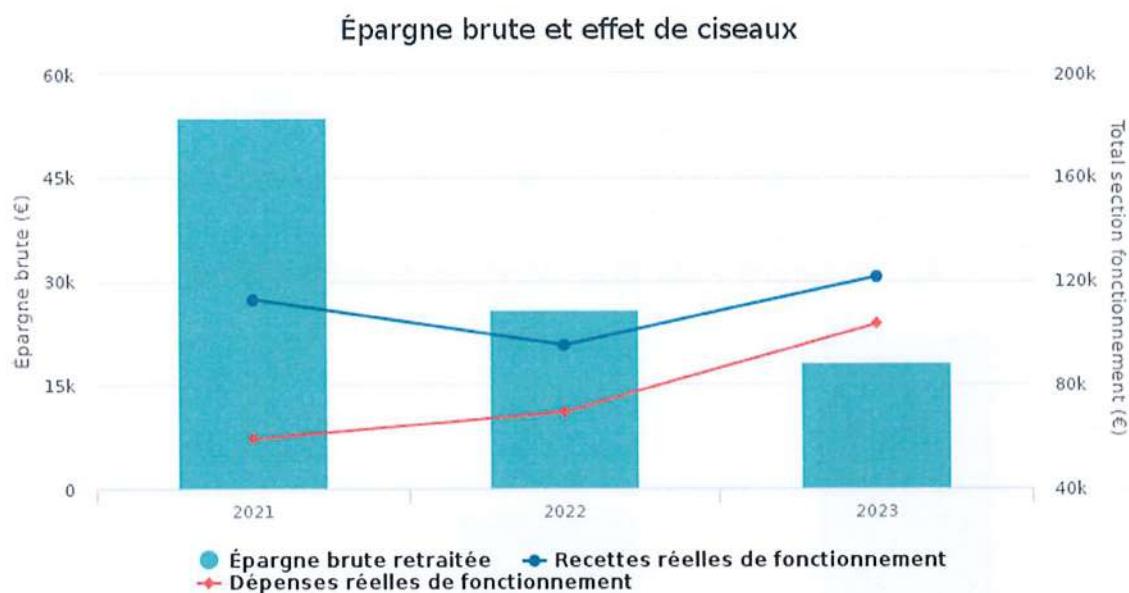
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'**épargne nette** ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	112 718	95 243	121 532	27,6 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	59 049	69 376	103 278	48,87 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Epargne brute (€)	53 669	25 866	18 253	-29,43%
Taux d'épargne brute %	47,61 %	27,16 %	15,02 %	-
Amortissement du capital (€)	3 000 €	6 000 €	6 000 €	0%
Epargne nette (€)	50 669 €	19 866 €	12 253 €	-38,32%
Encours de dette	57 000 €	51 000 €	45 000 €	-11,76 %
Capacité de désendettement	1,06	1,97	2,47	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



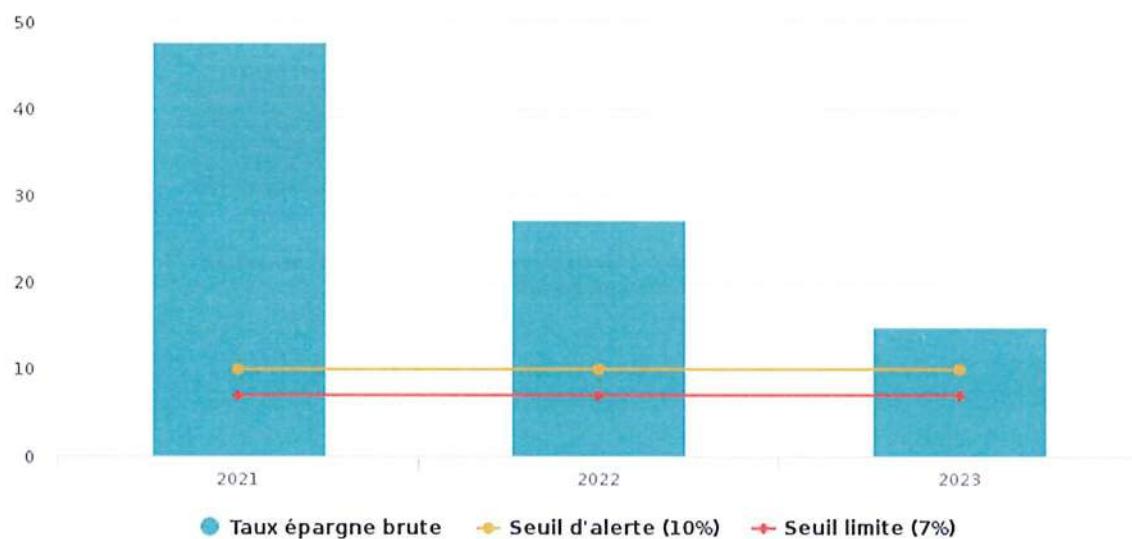
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

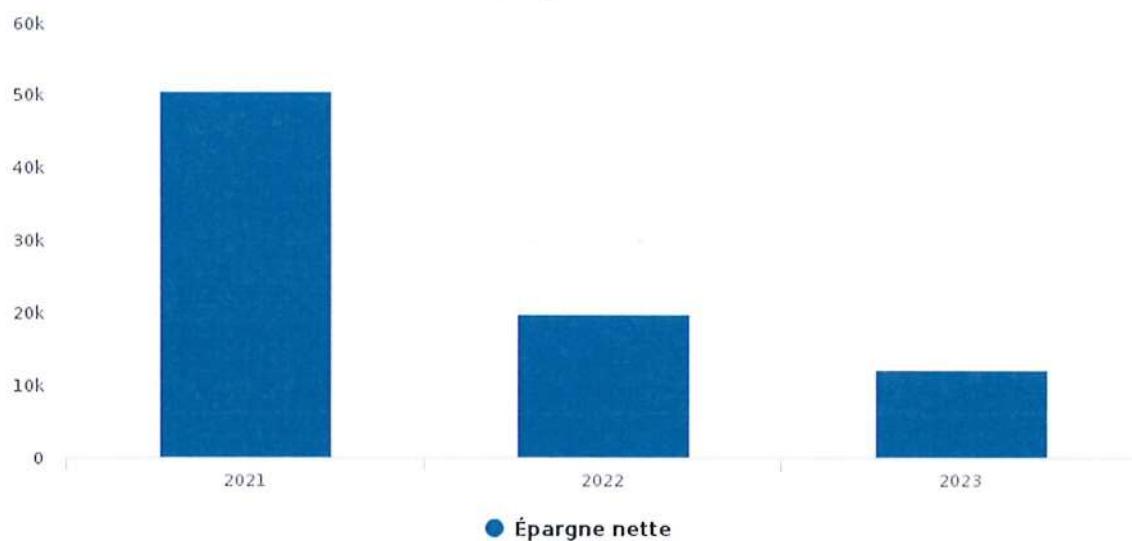
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

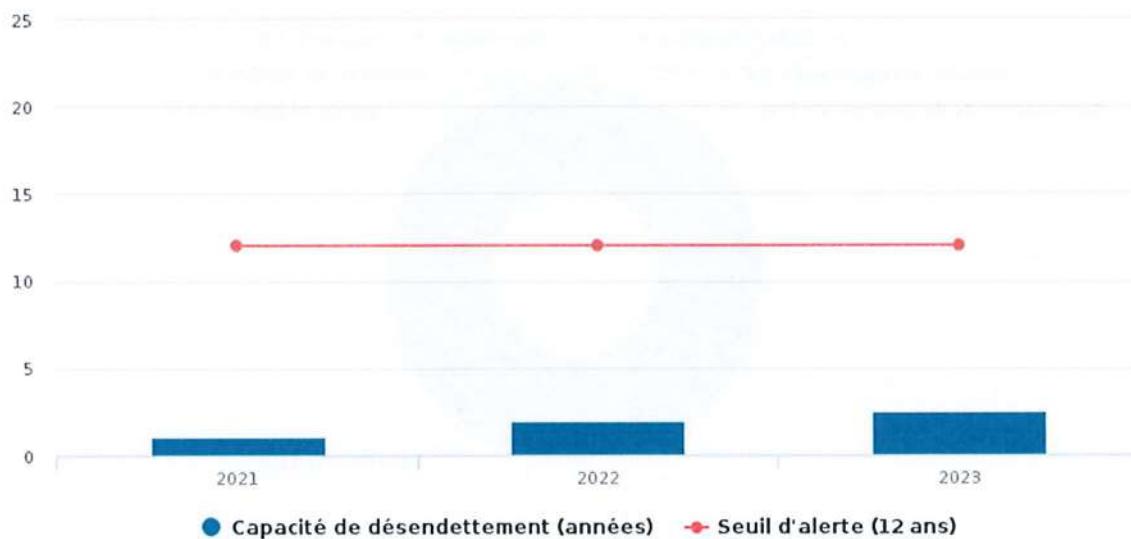


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



6.3 La Salle Polyvalente

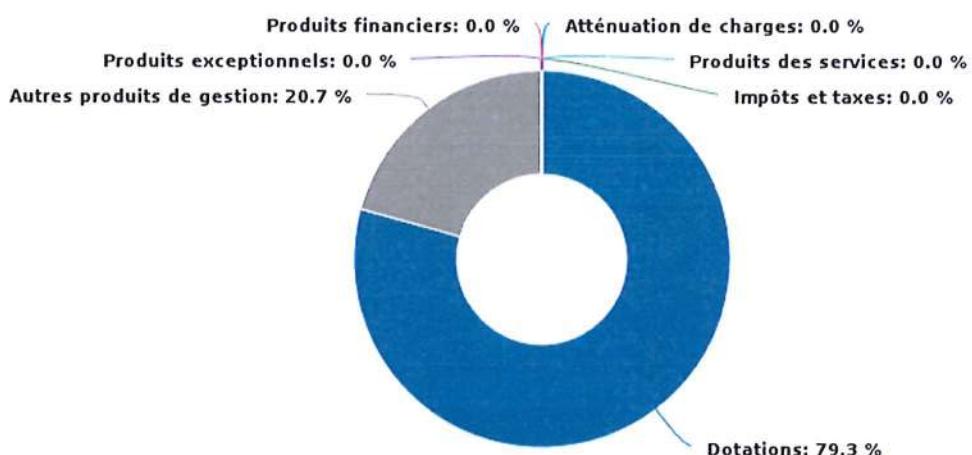
6.3.1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 132 416 €, elles étaient de 107 258 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	107 500 €	90 000 €	80 000 €	105 000 €	31,25 %
Recettes d'exploitation	6 406 €	23 321 €	27 258 €	27 416 €	0,58 %
Autres recettes	0 €	462 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	113 906 €	113 784 €	107 258 €	132 416 €	23,46 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total recettes de fonctionnement	113 906 €	113 784 €	107 258 €	132 416 €	23,46 %

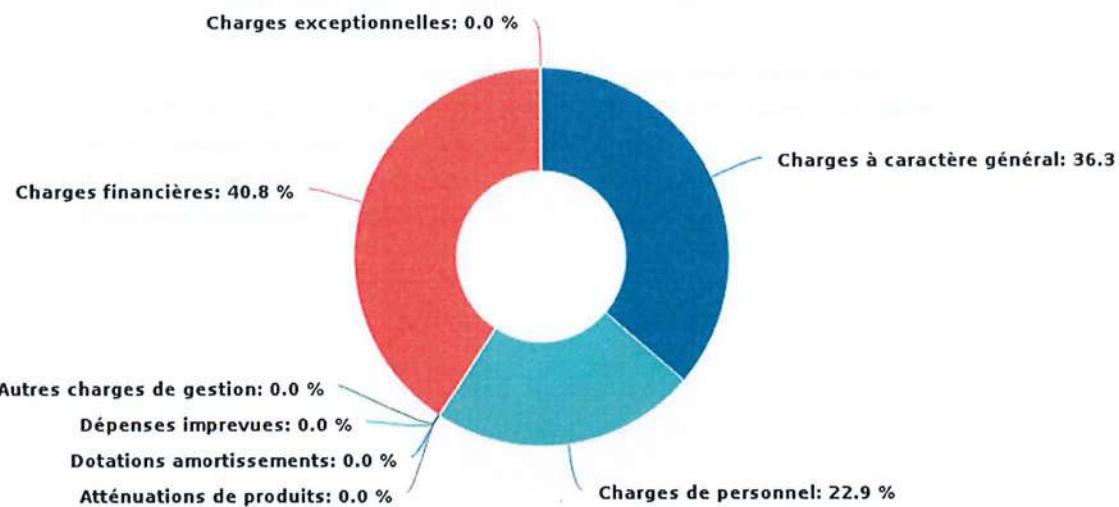
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 69 920 €, elles étaient de 65 998 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



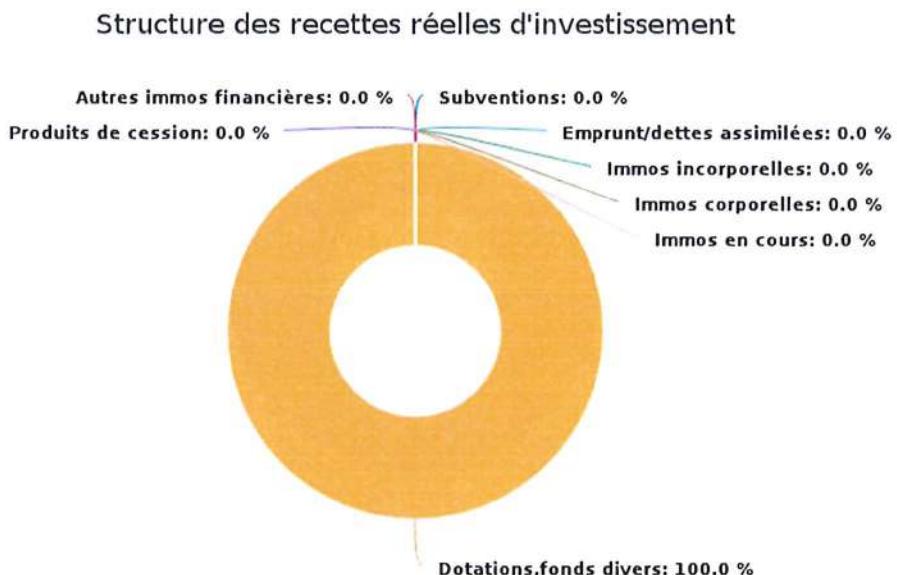
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	12 486 €	15 140 €	20 483 €	25 420 €	24,1 %
Charges de personnel	8 630 €	10 000 €	15 514 €	16 000 €	3,13 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	33 316 €	31 009 €	30 000 €	28 500 €	-5 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	54 433 €	56 150 €	65 998 €	69 920 €	5,94 %
Opérations d'ordre	1 815 €	1 915 €	4 452 €	62 496 €	1 303,77 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	56 248 €	58 065 €	70 450 €	132 416 €	87,96 %

6.3.2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 36 807 €, elles étaient de 55 719 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



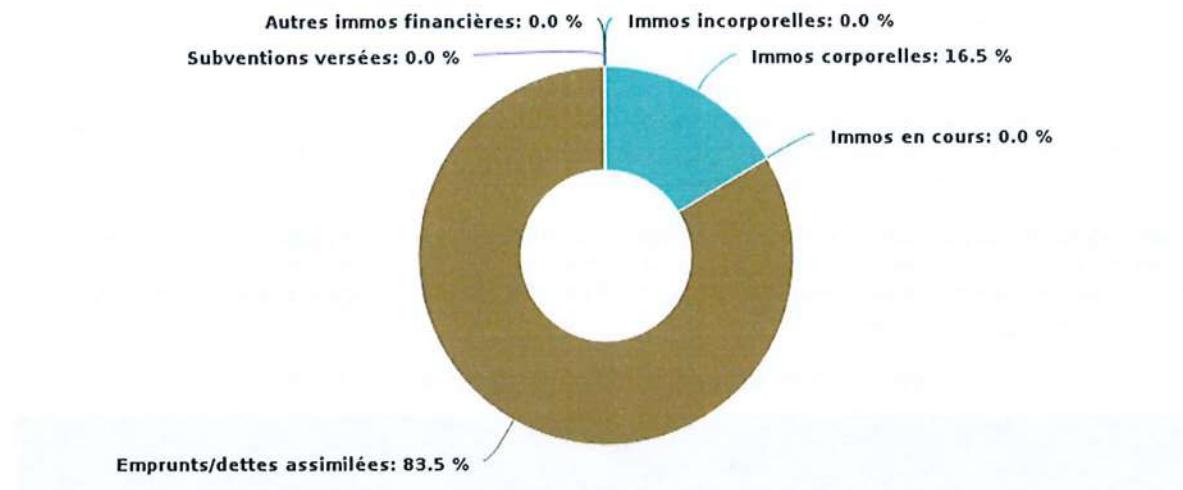
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	49 119 €	57 658 €	55 719 €	36 807 €	-33,94 %
Dont 1068	49 119 €	57 658 €	55 719 €	36 807 €	-33,94 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	49 119 €	57 658 €	55 719 €	36 807 €	-33,94 %
Opérations d'ordre	1 815 €	1 915 €	4 452 €	62 496 €	1303,77 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	50 934 €	59 573 €	60 171 €	99 303 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 64 050 €, elles étaient de 55 559 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	3 814 €	6 109 €	5 093 €	10 550 €	107,15 %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	45 737 €	48 043 €	50 466 €	53 500 €	6,01 %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	49 551 €	54 153 €	55 559 €	64 050 €	15,28 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	46 669 €	45 285 €	39 865 €	35 253 €	-11,57 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	96 220 €	99 438 €	95 424 €	99 303 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 164) des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

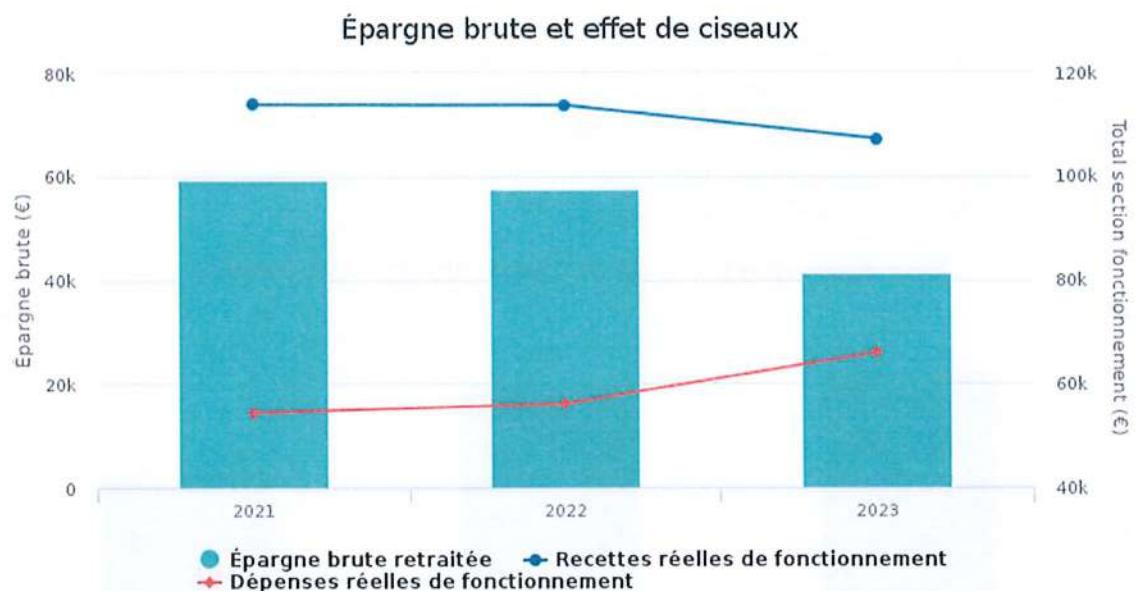
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	113 906	113 784	107 258	-5,74 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	462	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	54 433	56 150	65 998	17,54 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Epargne brute (€)	59 473	57 634	41 259	-28,41%
Taux d'épargne brute %	52,21 %	50,65 %	38,47 %	-
Amortissement du capital (€)	45 737 €	48 043 €	50 466 €	5,04%
Epargne nette (€)	13 736 €	9 591 €	-9 207 €	-196%
Encours de dette	644 295 €	596 251 €	545 785 €	-8,46 %
Capacité de désendettement	10,83	10,35	13,23	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



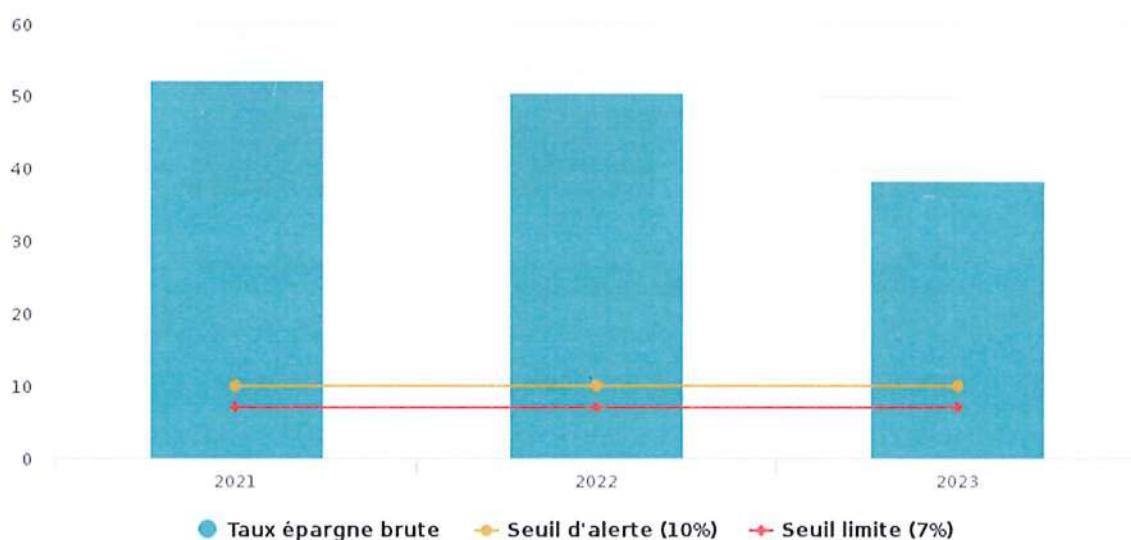
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

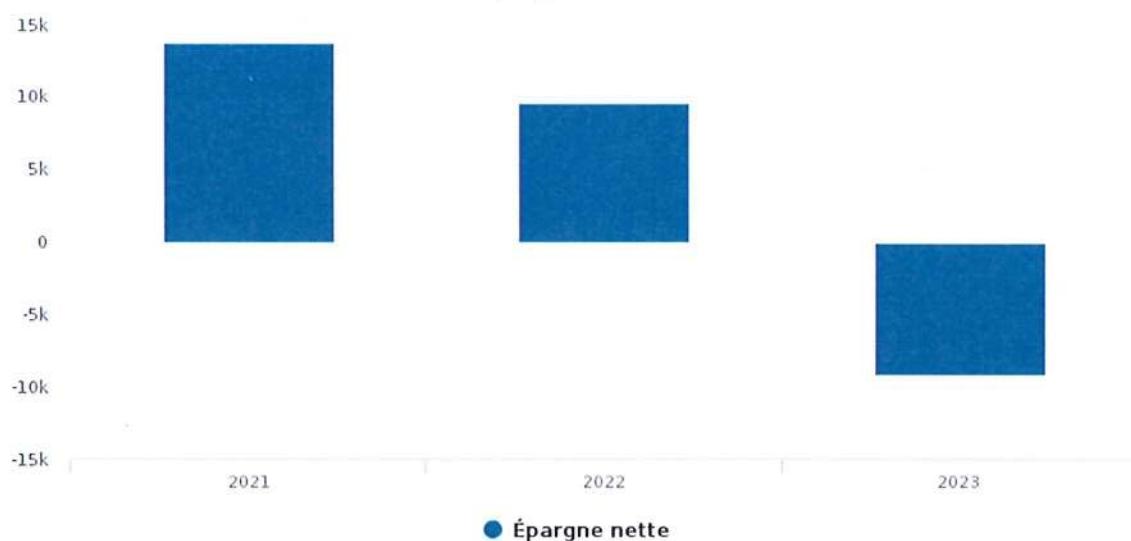
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

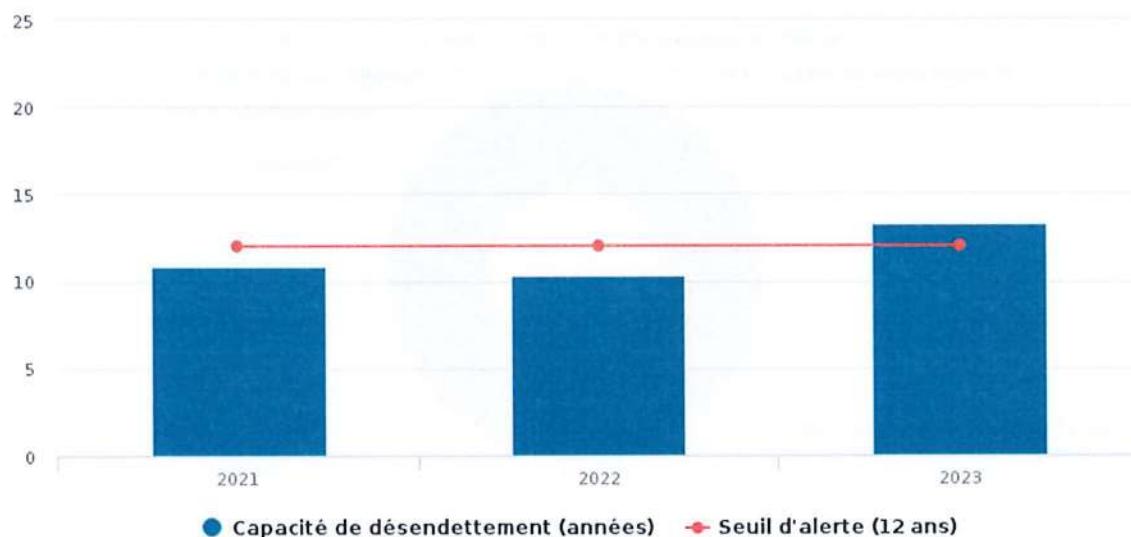


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



6.4 Les Commerces

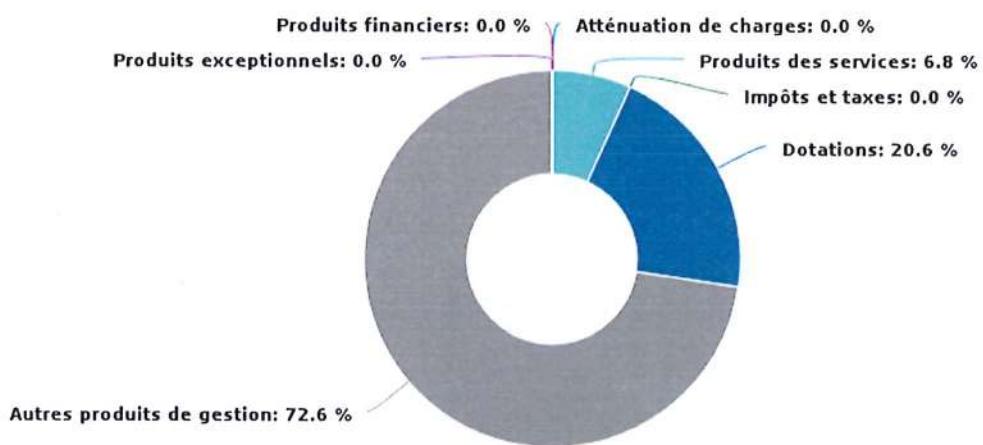
6.4.1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 82 610 €, elles étaient de 74 142 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	32 000 €	50 000 €	17 000 €	17 000 €	0 %
Recettes d'exploitation	25 682 €	38 430 €	57 142 €	65 610 €	14,82 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	57 683 €	88 430 €	74 142 €	82 610 €	11,42 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	261 €	- %
Total recettes de fonctionnement	57 683 €	88 430 €	74 142 €	82 871 €	11,42 %

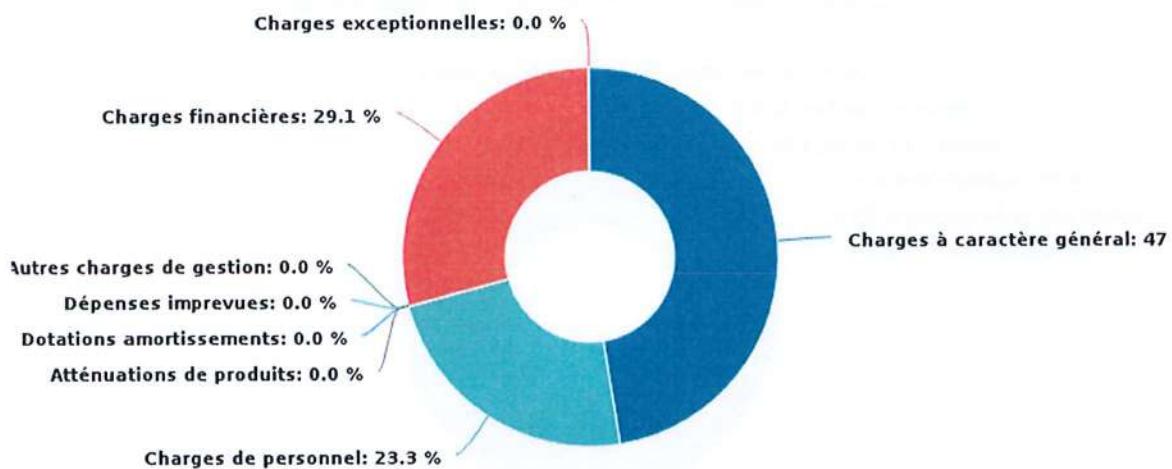
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 21 460 €, elles étaient de 17 040 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	5 310 €	7 185 €	7 221 €	10 210 €	41,39 %
Charges de personnel	0 €	1 800 €	3 144 €	5 000 €	59,03 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	7 520 €	7 076 €	6 674 €	6 250 €	-6,35 %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	12 831 €	16 062 €	17 040 €	21 460 €	25,94 %
Opérations d'ordre	32 499 €	35 940 €	56 841 €	61 411 €	8,04 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	45 330 €	52 002 €	73 881 €	82 871 €	12,17 %

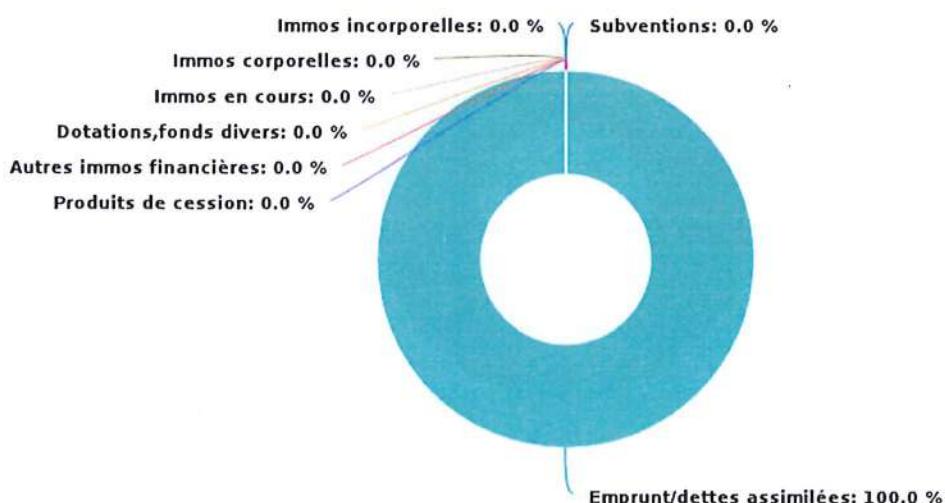
6.4.2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 65 000 €, elles étaient de 36 428 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



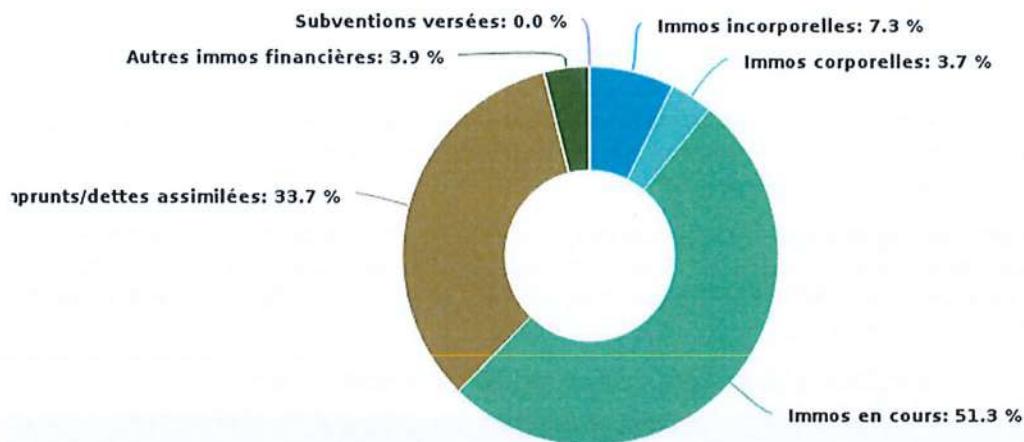
Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	65 000 €	- %
Dotations, fonds divers et	13 632 €	12 353 €	36 428 €	0 €	-100 %
<i>Dont 1068</i>	13 632 €	12 353 €	36 428 €	0 €	-100 %
Autres recettes d'investissement	430 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	14 063 €	12 353 €	36 428 €	65 000 €	78,43 %
Opérations d'ordre	32 499 €	35 940 €	56 841 €	61 412 €	8,04 %
Excédent d'investissement	168 711 €	160 947 €	0 €	13 501 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	215 273 €	209 240 €	93 269 €	139 913 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 136 338 €, elles étaient de 51 012 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	5 428 €	0 €	10 000 €	- %
Immobilisations corporelles	3 881 €	181 840 €	0 €	5 000 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	70 000 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	45 107 €	45 388 €	45 675 €	46 000 €	0,71 %
Autres dépenses d'investissement	5 337 €	5 337 €	5 337 €	5 338 €	0,02 %
Dépenses réelles d'investissement	54 325 €	237 995 €	51 012 €	136 338 €	167,27 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	28 755 €	0 €	-100 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	54 325 €	237 995 €	79 767 €	136 338 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

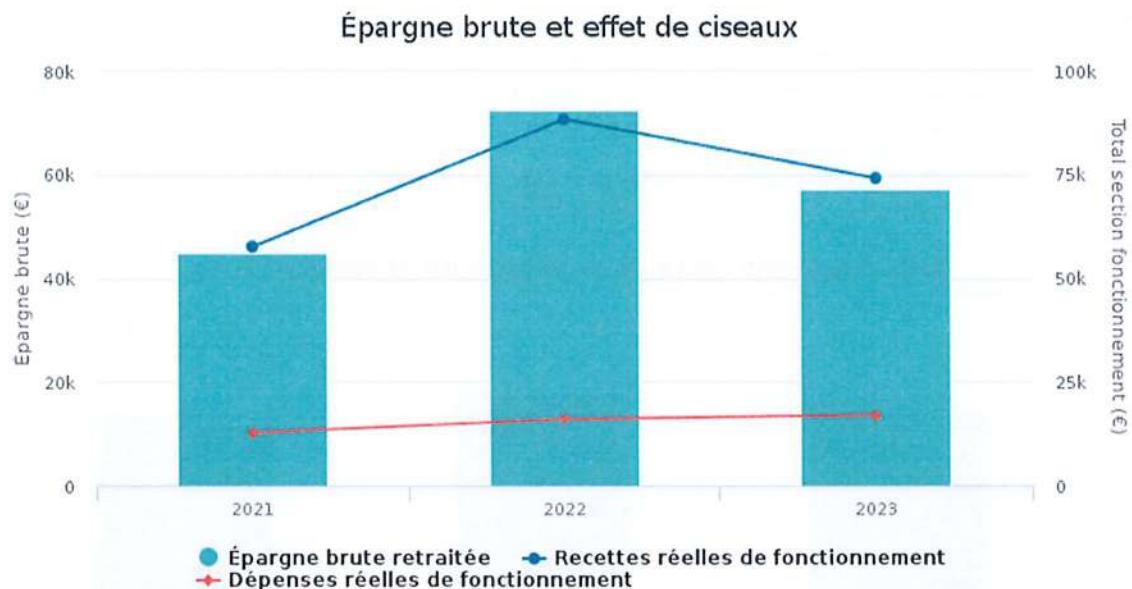
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	57 683	88 430	74 142	-16,16 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	12 831	16 062	17 040	6,09 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Epargne brute (€)	44 852	72 368	57 102	-21,09%
Taux d'épargne brute %	77,76 %	81,84 %	77,02 %	-
Amortissement du capital (€)	45 107 €	45 388 €	45 675 €	0,63%
Epargne nette (€)	-255 €	26 980 €	11 427 €	-57,65%
Encours de dette	784 202 €	738 813 €	693 138 €	-6,18 %
Capacité de désendettement	17,48	10,21	12,14	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



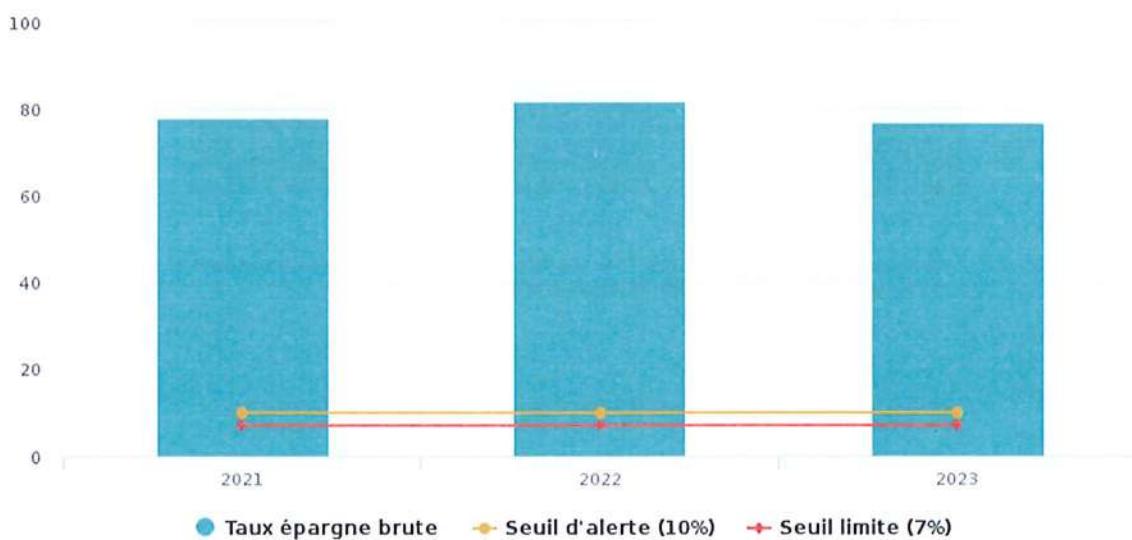
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

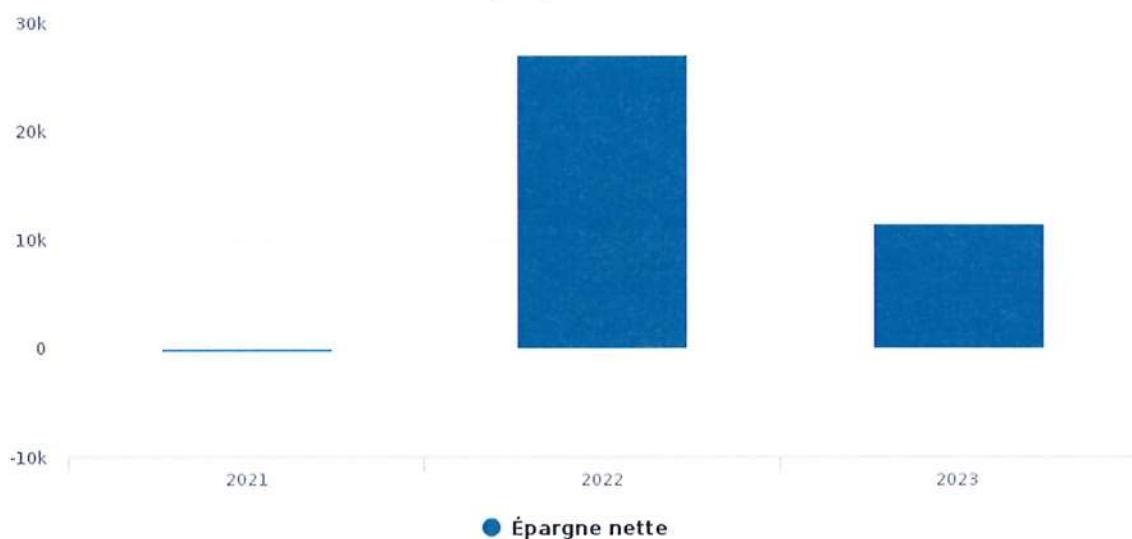
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

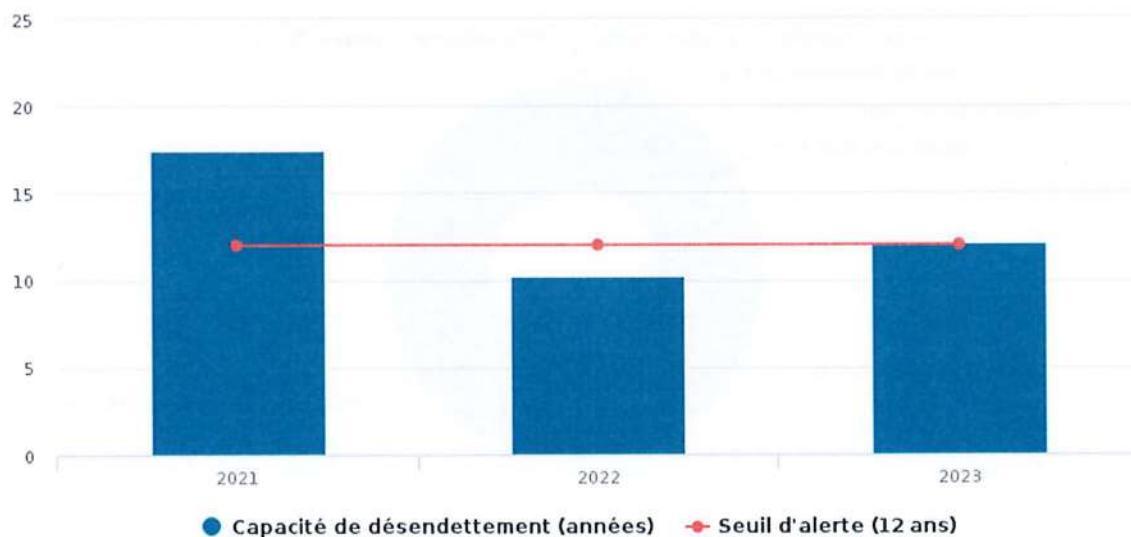


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



6.5 Le pôle « Enfance & Jeunesse »

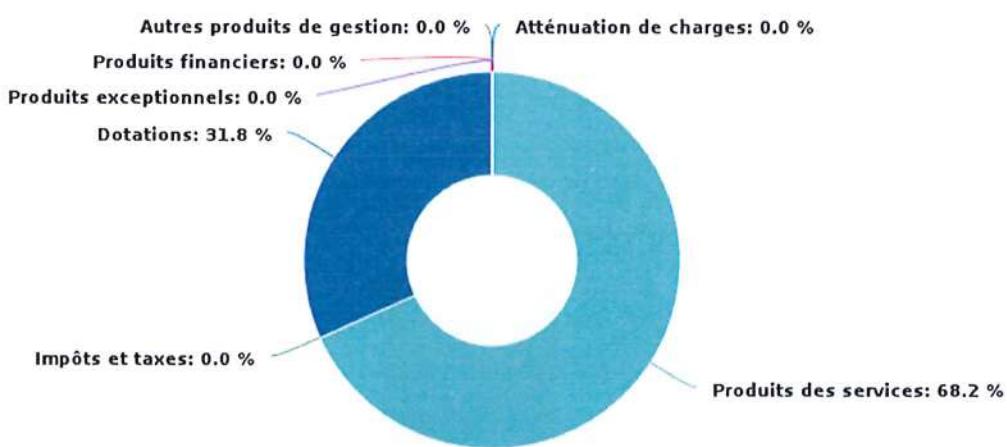
6.5.1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 937 940 €, elles étaient de 245 226 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	0 €	0 €	65 000 €	297 940 €	358,37 %
Recettes d'exploitation	0 €	0 €	180 226 €	640 000 €	255,11 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	0 €	0 €	245 226 €	937 940 €	282,48 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	60 780 €	- %
Total recettes de fonctionnement	0 €	0 €	245 226 €	998 720 €	282,48 %

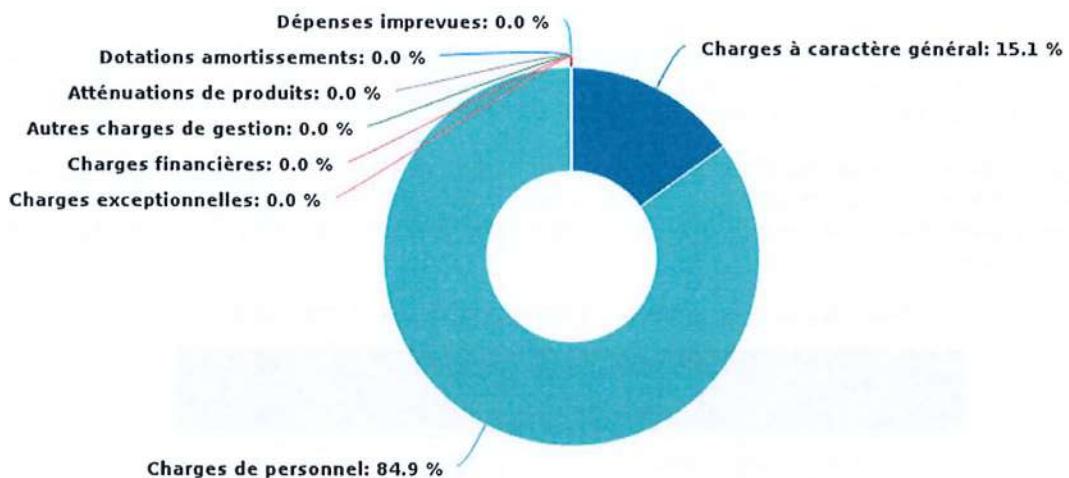
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 998 820 €, elles étaient de 184 446 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	0 €	0 €	61 088 €	150 820 €	146,89 %
Charges de personnel	0 €	0 €	123 357 €	848 000 €	587,44 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	0 €	0 €	184 446 €	998 820 €	441,52 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	0 €	0 €	184 446 €	998 820 €	441,52 %

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

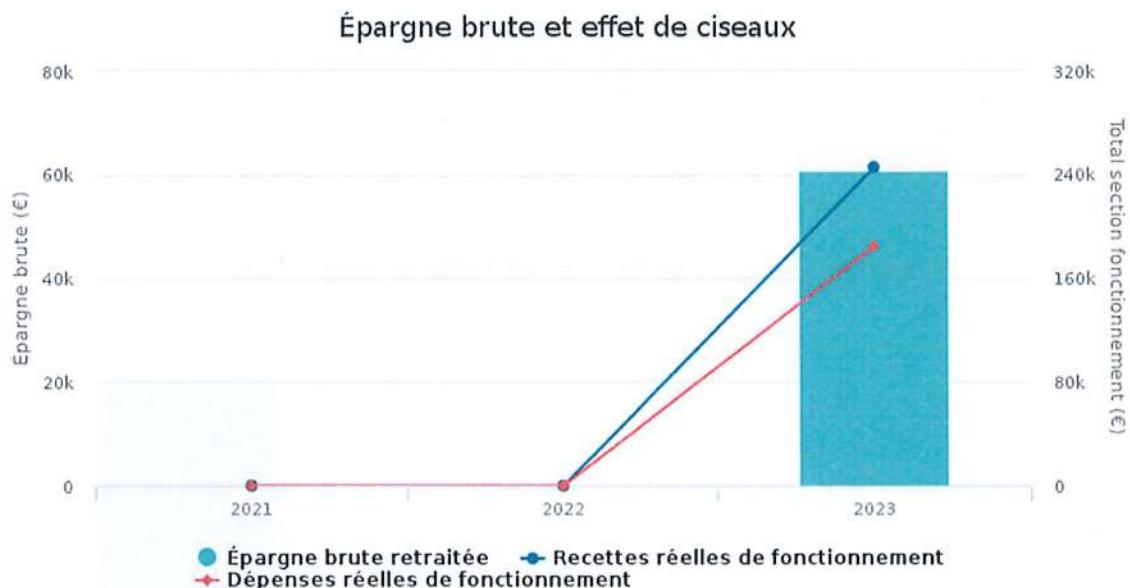
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	245 226	- %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	184 446	- %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	-
Epargne brute (€)	60 780	-%
Taux d'épargne brute %	24,79 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	-%
Epargne nette (€)	60 780 €	0%
Encours de dette	0 €	- %
Capacité de désendettement	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



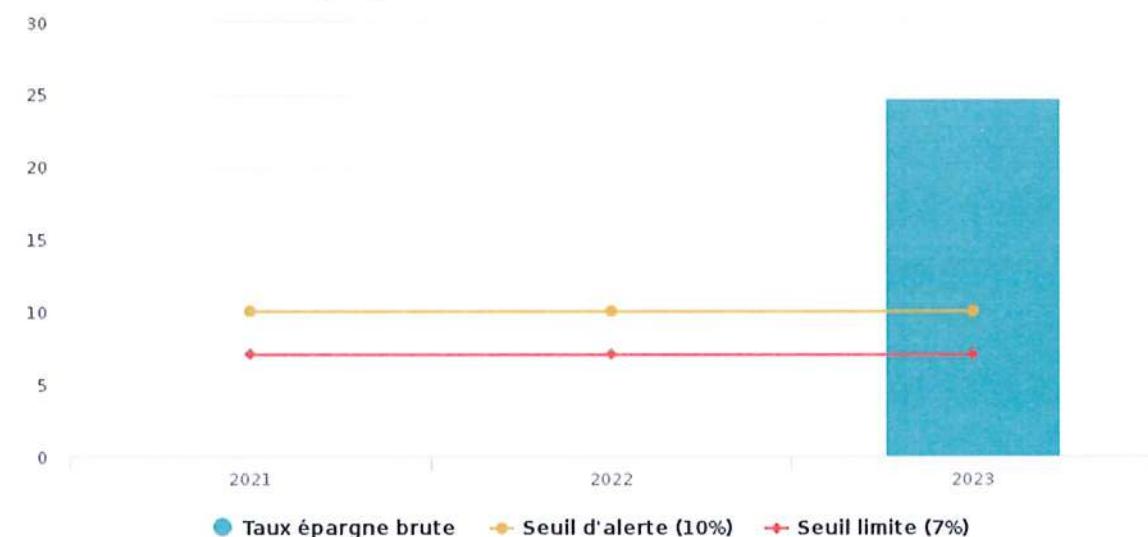
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



6.6 Le Centre Communal d'Actions Sociales - CCAS

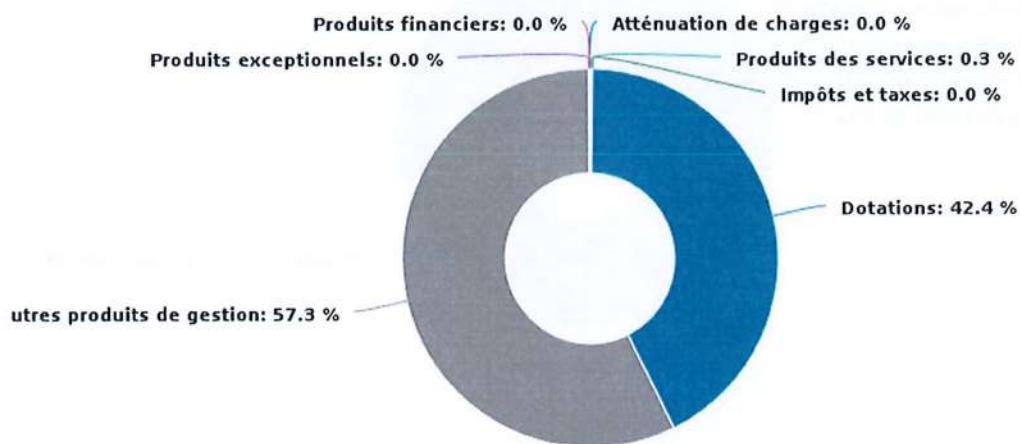
6.6.1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 113 432 €, elles étaient de 87 580 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations / Subventions	45 747 €	36 990 €	26 230 €	48 131 €	83,5 %
Recettes d'exploitation	58 556 €	51 770 €	61 350 €	65 301 €	6,44 %
Autres recettes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles de	104 303 €	88 760 €	87 580 €	113 432 €	29,52 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	9 260 €	12 879 €	3 965 €	8 833 €	122,77 %
Total recettes de fonctionnement	113 563 €	101 639 €	91 545 €	122 265 €	29,52 %

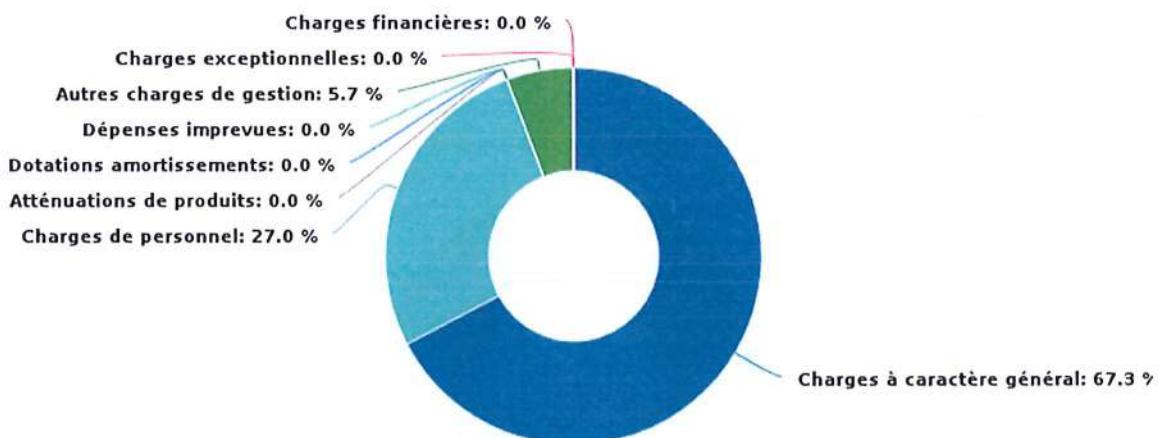
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 122 265 €, elles étaient de 82 711 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Charges de gestion	62 539 €	65 769 €	73 544 €	89 265 €	21,38 %
Charges de personnel	38 144 €	31 904 €	9 166 €	33 000 €	260,03 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles de fonctionnement	100 684 €	97 674 €	82 711 €	122 265 €	47,82 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	100 684 €	97 674 €	82 711 €	122 265 €	47,82 %

6.6.2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Subvention d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunt et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Dotations, fonds divers et	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<i>Dont 1068</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Recettes réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent d'investissement	3 212 €	3 212 €	3 212 €	3 212 €	0 %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	3 212 €	3 212 €	3 212 €	3 212 €	

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	3 212 €	- %
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	0 €	0 €	0 €	3 212 €	- %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	3 212 €	

3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

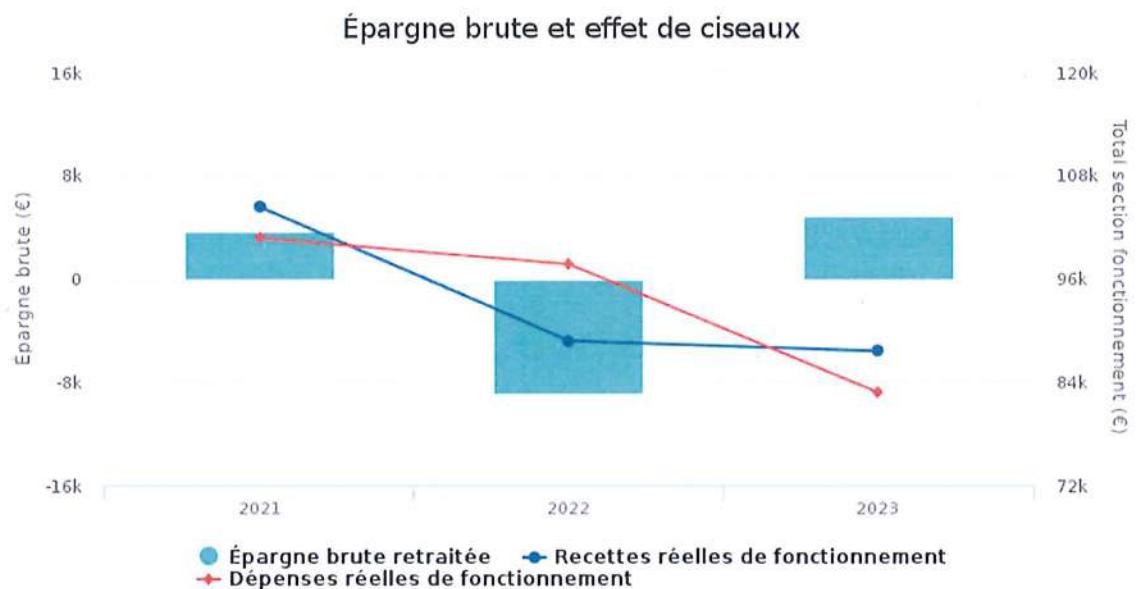
A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	104 303	88 760	87 580	-1,33 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	100 684	97 674	82 711	-15,32 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-
Epargne brute (€)	3 619	-8 914	4 868	-154,61%
Taux d'épargne brute %	3,47 %	0 %	5,56 %	-
Amortissement du capital (€)	0 €	0 €	0 €	- %
Epargne nette (€)	3 619 €	-8 914 €	4 868 €	-154,61%
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	- %
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



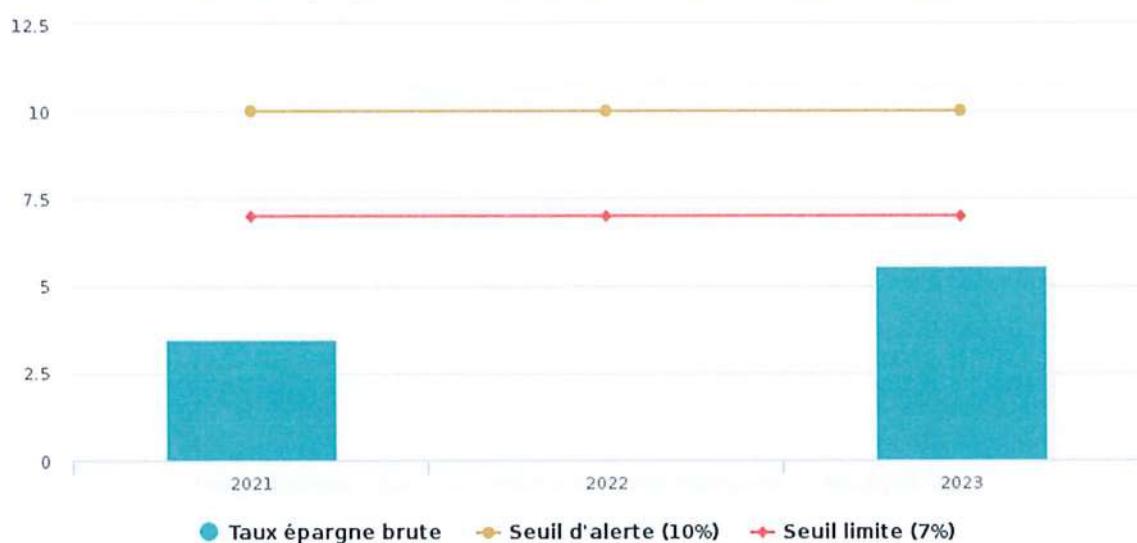
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

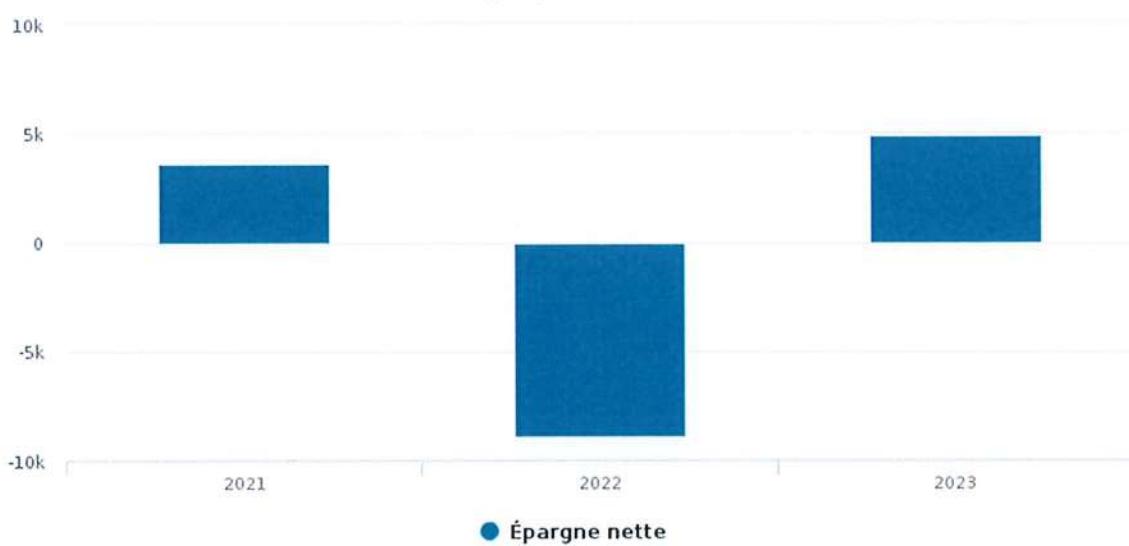
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



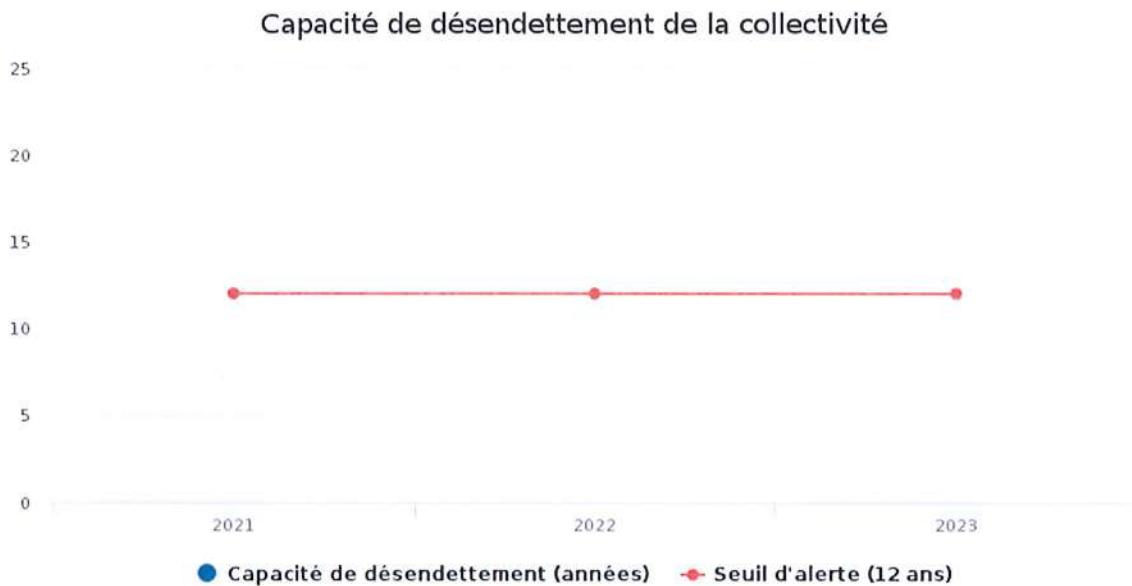
Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



7. Le Rapport d'Orientation budgétaire consolidé

Budgets consolidés :

- Budget principal
- Budget CCAS
- Salle polyvalente
- Centre innovance
- Pôle enfance
- Budget commerce

7.1. Section de fonctionnement

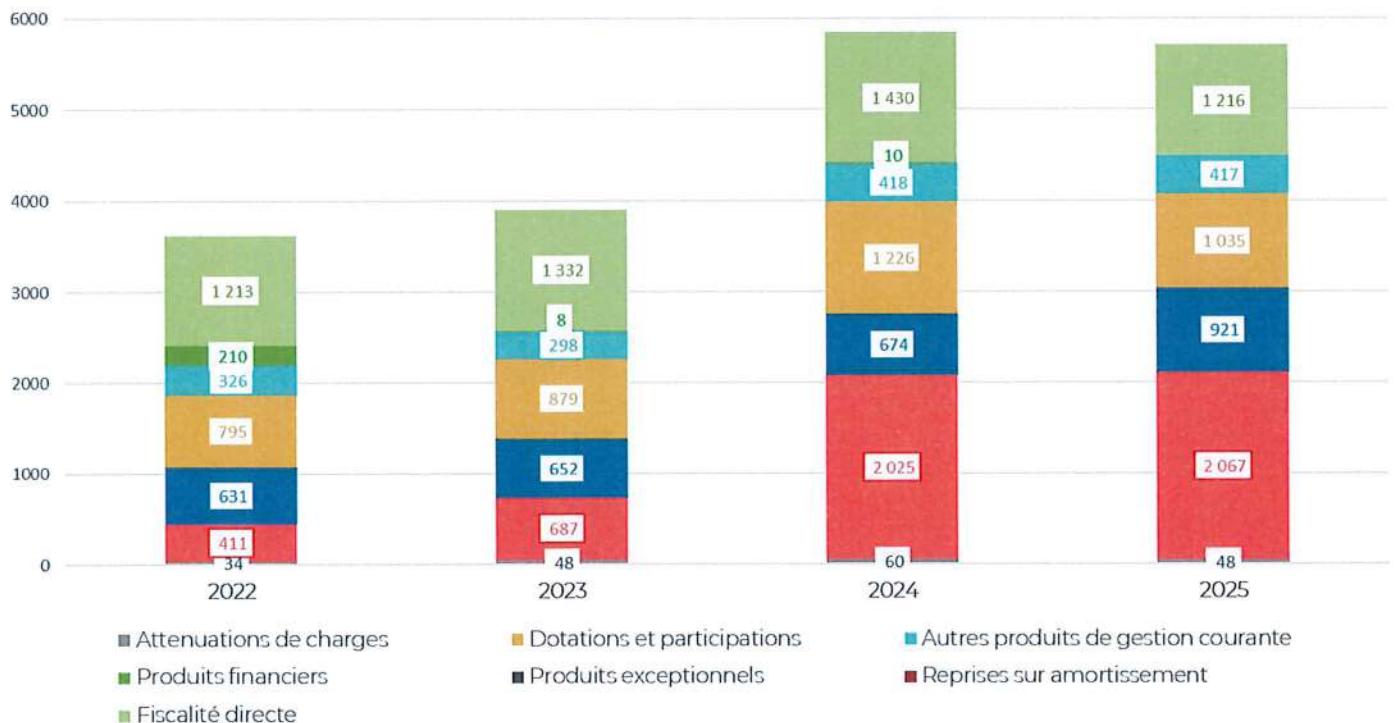
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 903 438€. Elles se décomposent de la façon suivante :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement (en K€)



Année	2022	2023	2024	2025
ATTENUATIONS DE CHARGES	34 454	48 038	60 000	48 038
PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	410 789	687 066	2 024 523	2 067 036
IMPOTS ET TAXES	630 861	651 685	674 066	921 201
FISCALITE LOCALE	1 213 440	1 331 838	1 429 900	1 215 575
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	794 727	878 615	1 226 476	1 034 555
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	326 213	297 712	417 830	416 930
PRODUITS EXCEPTIONNELS	209 926	8 484	10 100	-
Total	3 620 410	3 903 438	5 842 895	5 703 335

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20240326-DE_13_03_2024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

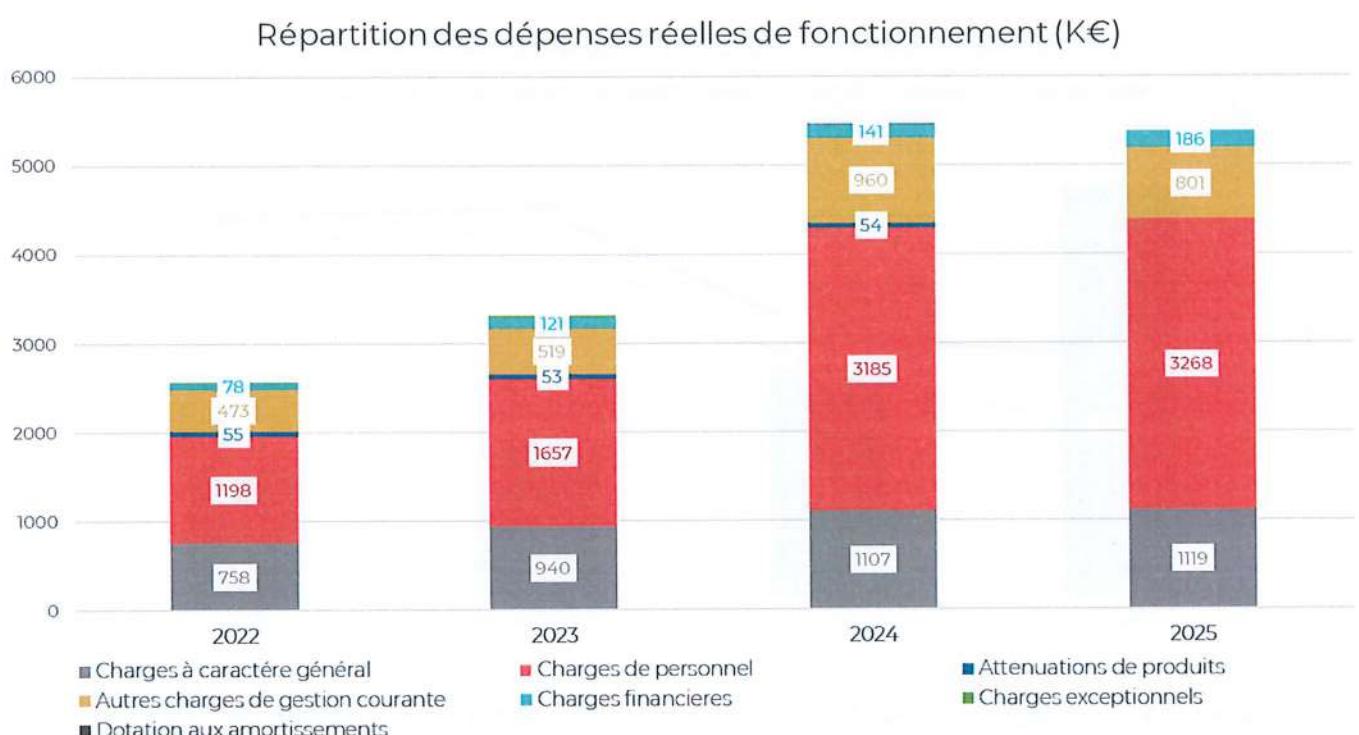
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 3 316 103 €.

Elles se décomposent de la façon suivante :



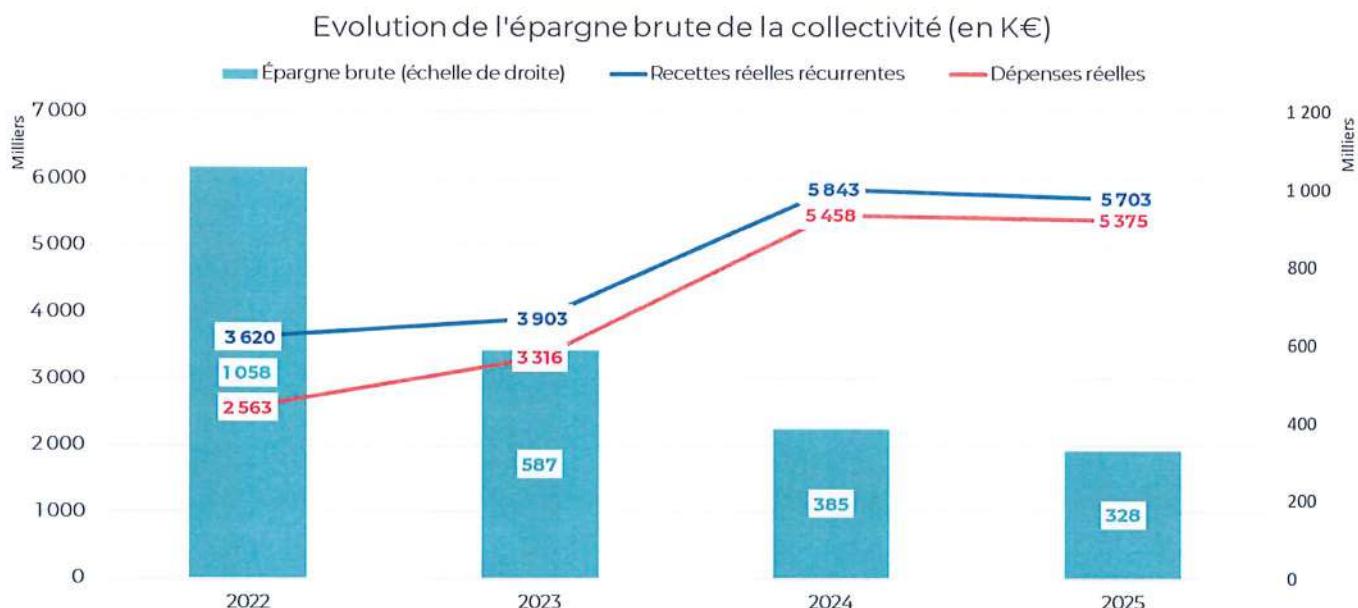
Année	2022	2023	2024	2025
Charges A Caractère General	758 087	939 565	1107 209	1118 696
Charges De Personnel	1197 953	1656 687	3184 935	3267 633
Atténuations De Produits	55 339	53 306	53 500	-
Autres Charges De Gestion Courante	472 526	519 193	960 401	800 538
Charges Financières	78 177	120 933	141 390	186 344
Charges Exceptionnelles	745	26 419	5 000	-
Dotation Aux Amortissements Et Aux Provisions	-	-	3 703	-
Total	2 562 827	3 316 103	5 456 138	5 373 211

2. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements



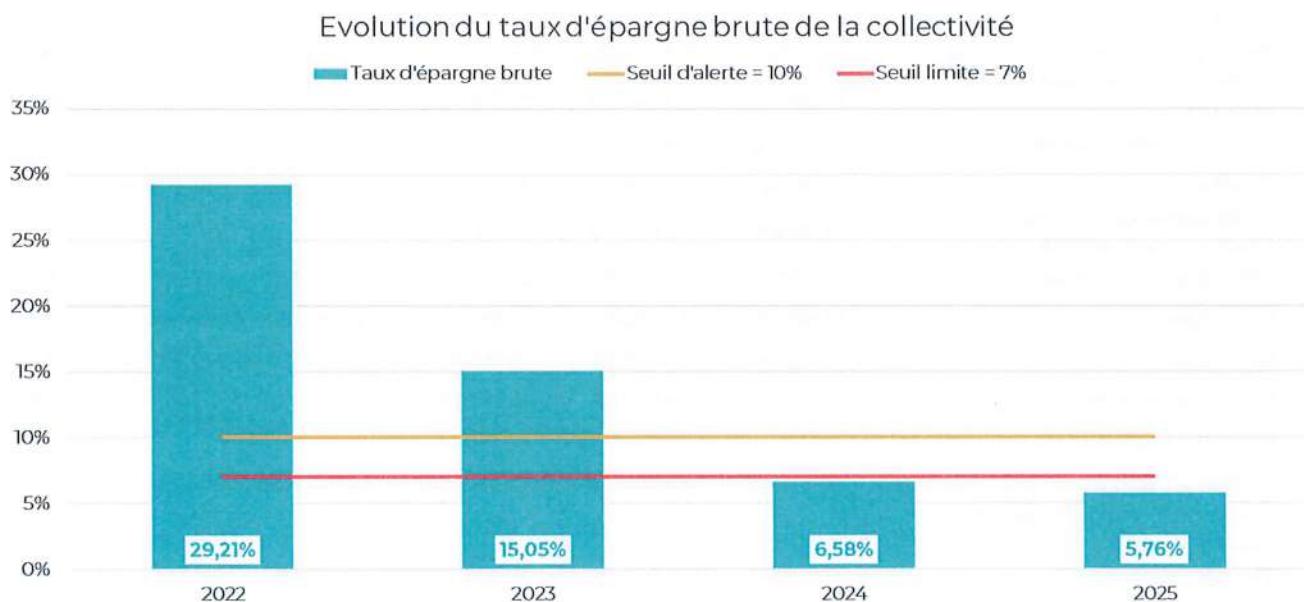
Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



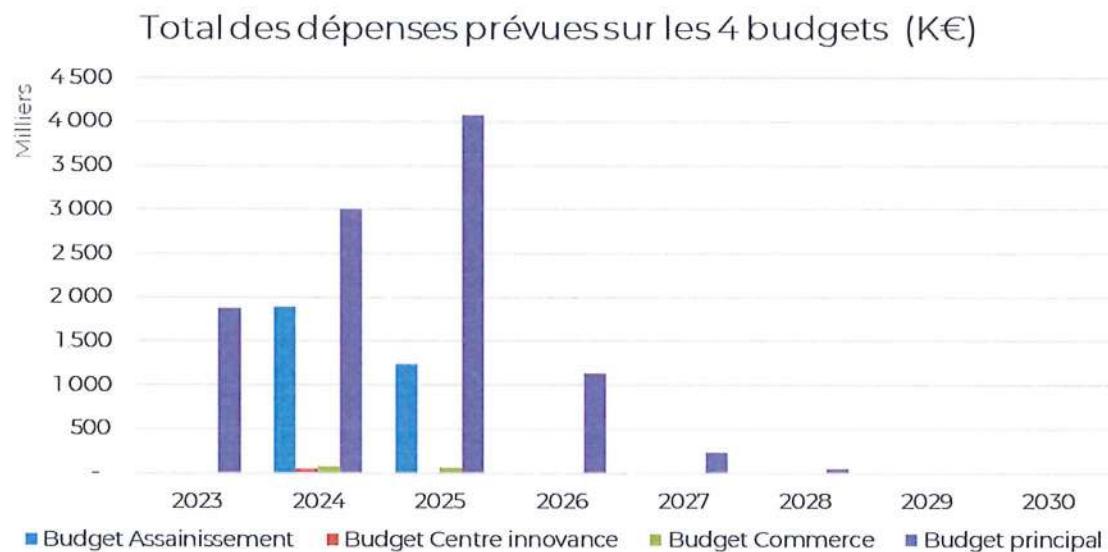
7. Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Budget Assainissement	26 833,00	1 883 485,00	1 240 000,00	0,00	0,00	3 150 318,00
Aménagement réseau assainissement Loyes	26 833,00	1 883 485,00	1 240 000,00			3 150 318,00
Budget Centre innovance	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
Relamping		117 000,00				117 000,00
Budget Commerce	5 338,00	70 338,00	55 338,00	5 338,00	0,00	136 352,00
Changement ouverture automatique de la Boucherie		5 000,00				5 000,00
EPFSCI MANUSEB	5 338,00	5 338,00	5 338,00	5 338,00		21 352,00
Réhabilitation de l'immeuble Bauchard -Amélioration énergétique et restauration complète		60 000,00	50 000,00			110 000,00
Budget principal	1 824 034,00	3 204 476,00	4 061 800,00	525 500,00	152 500,00	9 768 310,00
Achats de terrains	40 834,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00	340 834,00
Aménagement chemin de la Chatillonnière/Chavagneux/Petite Croze	2 700,00	40 300,00	250 000,00	60 000,00		353 000,00
Aménagement de voirie de Loyes	32 722,00	1 014 310,00	200 000,00			1 247 032,00
Aménagement du chemin de la Masse	26 592,00	1 153 720,00	124 000,00			1 304 312,00
Bibliothèque boîte de retour	0,00	9 500,00	2 000,00			11 500,00
Cimetières	61 590,00	38 546,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	145 136,00
Ecole élémentaire - Mobilier et matériels informatiques	2 406,00	5 000,00	5 000,00			12 406,00
EPF - Durand-Manclas	37 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	185 000,00
EPF - Festaz	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00	62 500,00
Illuminations	1 638,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00	13 638,00
Matériel administratif		3 000,00	3 000,00			6 000,00
Matériel administratif ST		800,00	800,00			1 600,00
Matériel CTM ,	37 833,00	28 500,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	96 333,00
Matériel de cuisine - Restaurant scolaire		8 000,00	8 000,00			16 000,00
Matériel informatique	7 304,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00		37 304,00
Mobilier urbain divers		3 000,00	3 000,00	3 000,00		9 000,00
Panneaux lumineux		27 000,00				27 000,00
Programme logements sociaux MECS		4 000,00				4 000,00
Reconstruction d'un four banal	29 132,00					29 132,00
Réhabilitation énergétique du GS du Toison	484 594,00	124 300,00				608 894,00
Renouvellement véhicule						0,00
Restructuration école et périscolaire - modulaires	970 924,00	174 000,00				1 144 924,00
Restructuration GS et périscolaire	7 794,00	250 000,00	3 200 000,00	300 000,00		3 757 794,00
Révision du PLU	20 950,00	39 500,00				60 450,00
Stade municipal - Aménagements		3 500,00	3 500,00			7 000,00
Travaux biens loués		10 000,00	10 000,00			20 000,00
Travaux climatisation école maternelle		40 000,00				40 000,00
Voirie MBC	47 521,00	90 000,00	90 000,00			227 521,00
Dépenses totales	1 856 205,00	5 275 299,00	5 357 138,00	530 838,00	152 500,00	13 171 980,00

Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20240326-DE_13_03_2024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024 88
Date de réception préfecture : 11/04/2024

	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Budget Assainissement	0,00	2 420 000,00	630 718,00	0,00	0,00	3 050 718,00
Aménagement réseau assainissement Loyes		2 420 000,00	630 718,00			3 050 718,00
Budget Centre innovance	0,00	68 720,00	0,00	0,00	0,00	68 720,00
Relamping		68 720,00				68 720,00
Budget Commerce	0,00	10 800,00	38 000,00	0,00	0,00	48 800,00
Changement ouverture automatique de la Boucherie		800,00				800,00
Réhabilitation de l'immeuble Bauchard -Amélioration énergétique et restauration complète		10 000,00	38 000,00			48 000,00
Budget principal	405 045,60	1 756 438,00	1 070 060,00	606 800,00	84 000,00	3 922 343,60
Aménagement chemin de la Chatillonnière/Chavagneux/Petite Croze		6 448,00	40 000,00	10 000,00		56 448,00
Aménagement de voirie de Loyes	1 000,00	5 200,00	163 000,00	32 000,00		201 200,00
Aménagement du chemin de la Masse	2 000,00	4 250,00	374 000,00	19 840,00		400 090,00
Bibliothèque boite de retour	1 000,00	2 900,00	1 150,00			5 050,00
Cimetières	2 000,00	9 850,00	6 100,00	2 400,00	2 400,00	22 750,00
Ecole élémentaire - Mobilier et matériels informatiques		380,00	480,00	480,00		1 340,00
Illuminations	500,00	260,00	480,00	480,00		1 720,00
Matériel administratif						0,00
Matériel administratif ST						0,00
Matériel CTM ,	5 000,00	6 050,00	1 600,00	16 000,00		28 650,00
Matériel de cuisine - Restaurant scolaire						0,00
Matériel informatique	1 600,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00		5 200,00
Mobilier urbain divers						0,00
Panneaux lumineux						0,00
Programme logements sociaux MECS						0,00
Reconstruction d'un four banal	1 000,00	9 100,00				10 100,00
Réhabilitation énergétique du GS du Toison	83 297,60	167 600,00	19 800,00			270 697,60
Renouvellement véhicule						0,00
Restructuration école et périscolaire - modulaires	104 503,00	1 418 500,00	27 850,00			1 550 853,00
Restructuration GS et périscolaire		101 200,00	420 000,00	510 000,00	81 600,00	1 112 800,00
Révision du PLU	11 035,00	9 500,00				20 535,00
Stade municipal - Aménagements						0,00
Travaux biens loués						0,00
Travaux climatisation école maternelle		6 400,00				6 400,00
Voirie MBC	192 110,00	7 600,00	14 400,00	14 400,00		228 510,00
Recettes Totales	405 045,60	4 255 958,00	1 738 778,00	606 800,00	84 000,00	7 090 581,60

Histogramme du total des dépenses prévues dans le PPI tous budgets confondus



Histogramme du total des dépenses prévues dans le PPI budget Centre innovance et budget Commerce

